



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022

(Présenté lors de la séance publique du conseil municipal du 11 mars 2022)

SOMMAIRE

1. Préambule	2
2. Le cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire	4
3. L'Environnement économique et institutionnel de la préparation budgétaire 2022	6
3.1 La situation mondiale	
3.1.1 Un pétrole trop rare et trop cher	
3.1.2 Le transport maritime	
3.1.3 La crise ukrainienne	
3.2 La situation Européenne	
3.3 La situation Française	
3.3.1 Un budget de relance d'investissement et de normalisation	
3.3.2 Les mesures du PLF 2022 affectant les collectivités locales	
4 Les évolutions intercommunales	22
4.1 Les orientations 2022-2032	
4.2 La fiscalité et la solidarité	
4.3 Le tissu économique	
5 Rappel des principes budgétaires	29
6 La situation financière de notre ville	32
6.1 Les tendances globales et le respect des grands équilibres	
6.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)	
6.3 Les conséquences sur l'épargne	
6.4 La structure de la dette	
6.5 La stratégie de gestion de la dette	
7 Les orientations financières du budget 2022	48
8 Les orientations budgétaires 2022	53
8.1 Les principes directeurs	
8.1.1 Les orientations envisagées tout au long du mandat	
8.1.2 Les orientations envisagées en 2022	
8.2 Les perspectives d'investissement 2022	
8.3 Les grandes masses budgétaires 2022	
Conclusion	61

1 – PREAMBULE

Chers collègues, chers villabéens

Pour la huitième année consécutive depuis 2014, nous allons débattre sur les grandes orientations de notre commune. Je tiens une nouvelle fois à affirmer à tous les villabéens que le groupe « **Agir Pour Villabé** » maintiendra son cap !

VILLABE SOLIDAIRE : Depuis le début de cette crise sanitaire inédite, Villabé s'est inscrit résolument dans une approche de solidarité pour soutenir les plus fragiles. Alors qu'en 2021, notre commune n'avait pas répercuté la hausse de plus de 30 centimes des repas avec la suppression des perturbateurs endocriniens et l'introduction des repas bios, dès le 1^{er} janvier 2022, nous avons adopté pour les 3 premières tranches un tarif de repas à **1 €** et avons diminué substantiellement les tarifs des autres tranches. Cette baisse est inédite alors que tout augmente !

VILLABE A L'ECOUTE DE SES HABITANTS : A la fois sanitaire, sociale, économique et écologique, la crise provoquée par la pandémie du Coronavirus a été sans précédent. Aussi, nous avons souhaité développer la participation active des habitants. Nous poursuivons donc en 2022 la mise en œuvre d'un budget participatif d'un montant de **80 000 €**. Nous avons franchi une étape importante dans la prise en compte démocratique des souhaits des Villabéens. C'est vous qui proposez, c'est vous qui choisissez et c'est vous qui décidez ! Nous poursuivons avec l'arrivée des beaux jours nos réunions de quartier et nos rencontres dominicales, lieux d'échanges et de recueil de vos souhaits. Plus qu'hier, l'année 2022, sera l'année de l'écoute active !

VILLABE, UNE COMMUNE DURABLE : 1 000 arbres pour la Villabé, c'est 1 000 arbres pour la planète ! Nous poursuivons cette année cet objectif vertueux pour notre territoire.

Nous nous sommes aussi engagés à récupérer plus de 2 millions de litres d'eau de pluie afin de nous permettre d'économiser 2 millions de litres d'eau potable. La région Ile de France nous a récompensé pour ces deux actions et vient de labelliser Villabé « **commune engagée pour la nature** ». Après avoir préservé les **130 ha** de notre cirque naturel de l'Essonne qui se trouve à la périphérie de notre commune, nous nous attaquons au cœur même de Villabé avec la création de deux espaces forestiers urbains. Nous avons entrepris avec courage des actions importantes de réhabilitations des berges de l'Essonne avec le SIARCE en restaurant les zones humides, chemin d'Ambreville. Le deuxième espace qui se trouve à proximité de notre cimetière est désormais protégé grâce à notre nouveau PLU où nous avons supprimé toute possibilité de construire.

Enfin, pour terminer ce propos introductif, l'incertitude du lendemain, les changements dans les modes de vie, le vécu plus ou moins difficile du confinement et de ses

conséquences, imposent la nécessité d'une prise de recul quant à cet épisode inédit et de travailler notre résilience.

2022 sera une année de grandes incertitudes économiques, géopolitiques et politiques dans le monde, en Europe et en France. Les terribles événements de l'invasion Russe en Ukraine, la menace d'utilisation de l'arme nucléaire par le président POUTINE sont anxiogènes.

Nous avons d'ailleurs dès la première minute des bombardements en Ukraine mis en œuvre un élan de solidarité pour cette population et je proposerai que notre CCAS puisse débloquent une aide financière à destination d'une organisation humanitaire qui intervient pour aider le peuple Ukrainien.

L'organisation des élections présidentielles dans ce contexte international pourrait apparaître surréaliste. Mais notre démocratie doit triompher.

C'est pour ces raisons que je vous propose à Villabé de maintenir notre cap.

Un cap humain en prenant soin de nous, de nos familles, de nos collègues, et des habitants, en nous soutenant et en nous réconfortant dans les épreuves et l'adversité.

Un cap politique en réalisant le programme choisi par la majorité des villabéens en 2020. En bref, le mot d'ordre pour 2022 est de continuer à se serrer les coudes et d'avancer comme nous l'avons fait lors des 5 vagues précédentes de Covid 19, en garantissant la sécurité de nos usagers. Comme nous l'avons fait dans nos écoles en observant scrupuleusement les consignes sanitaires ce qui nous a permis de ne pas avoir de clusters.

Les orientations budgétaires 2022 proposent donc une direction précise : garantir les besoins en équipements publics et des services à la population d'un bon niveau, le tout conjugué à la parfaite maîtrise des fondamentaux financiers tels que nous les entendons.

Ce rapport d'orientations budgétaires 2022 doit nous inviter à un large débat au sein de notre assemblée.

2 - LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le vote du budget doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Désormais, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires (ROB).

L'article D. 2312-3 précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

« **1° Les orientations budgétaires envisagées** par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« **2° La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« **3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les articles 13 et 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique.

Article 13

I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. - L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

IV. - L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

(En milliards d'euros)

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

Article 14

Les dépenses de gestion administrative exécutées dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion signées à compter du 1er janvier 2018 entre l'Etat et les régimes obligatoires de sécurité sociale doivent diminuer globalement d'au moins 1,5 % en moyenne annuelle sur la période 2018-2022, à périmètre constant. Les dépenses de gestion administrative exécutées par l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique sont également soumises à cette contrainte.

L'assemblée délibérante devra prendre acte de la présentation du rapport et du débat par une délibération.

Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets.

Les choix et les objectifs que nous retiendrons doivent évidemment intégrer les éléments macro-économiques qui vont déterminer l'évolution de nos capacités financières, de même qu'ils doivent tenir compte des orientations gouvernementales et aussi du projet de territoire de notre communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart.

Notre collectivité doit poursuivre résolument les actions engagées depuis 2014 en maintenant un contrôle strict de ses dépenses de fonctionnement, afin de dégager un autofinancement suffisant pour pouvoir atteindre le niveau d'investissement nécessaire au financement des différents projets.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire a donc pour objectifs :

- D'informer sur la situation financière de la commune,
- De discuter des orientations budgétaires qui seront reprises dans le BP 2022,
- De permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le présent rapport d'orientation budgétaire est organisé autour des quatre thèmes suivants :

- L'environnement économique et institutionnel, afin d'appréhender le contexte général dans lequel la commune évolue,
- Les évolutions intercommunales,
- Un rappel des grands principes budgétaires,
- La situation financière de notre ville,
- Les principales orientations qui en découlent pour le budget 2022 et les suivants.

3 - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1 LA SITUATION MONDIALE

Selon la Banque Mondiale, après un rebond estimé à 5,5 % en 2021, la croissance mondiale devrait nettement marquer le pas, pour s'établir à 4,1 % en 2022, dans un contexte de recrudescences de la COVID-19, de réduction des mesures de soutien budgétaire et de problèmes d'approvisionnement persistants.

Dans les économies avancées, les chiffres de la production et de l'investissement devraient renouer l'année prochaine avec leurs niveaux d'avant la pandémie. Mais ils resteront en deçà des tendances pré-COVID dans les marchés émergents et les économies en développement, pénalisés par des taux de vaccination moins élevés, le resserrement des politiques budgétaires et monétaires, et un impact de la pandémie plus durable.

Les perspectives mondiales sont exposées à de multiples risques de dégradation : perturbations économiques simultanées à la suite du variant Omicron, problèmes d'approvisionnement persistants, désancrage des anticipations d'inflation, tensions financières, catastrophes climatiques et essoufflement des moteurs de la croissance à long terme. Les économies émergentes et en développement manquant de marge d'action pour poursuivre leur soutien budgétaire si nécessaire, ces risques baissiers accentuent la menace d'un atterrissage brutal.

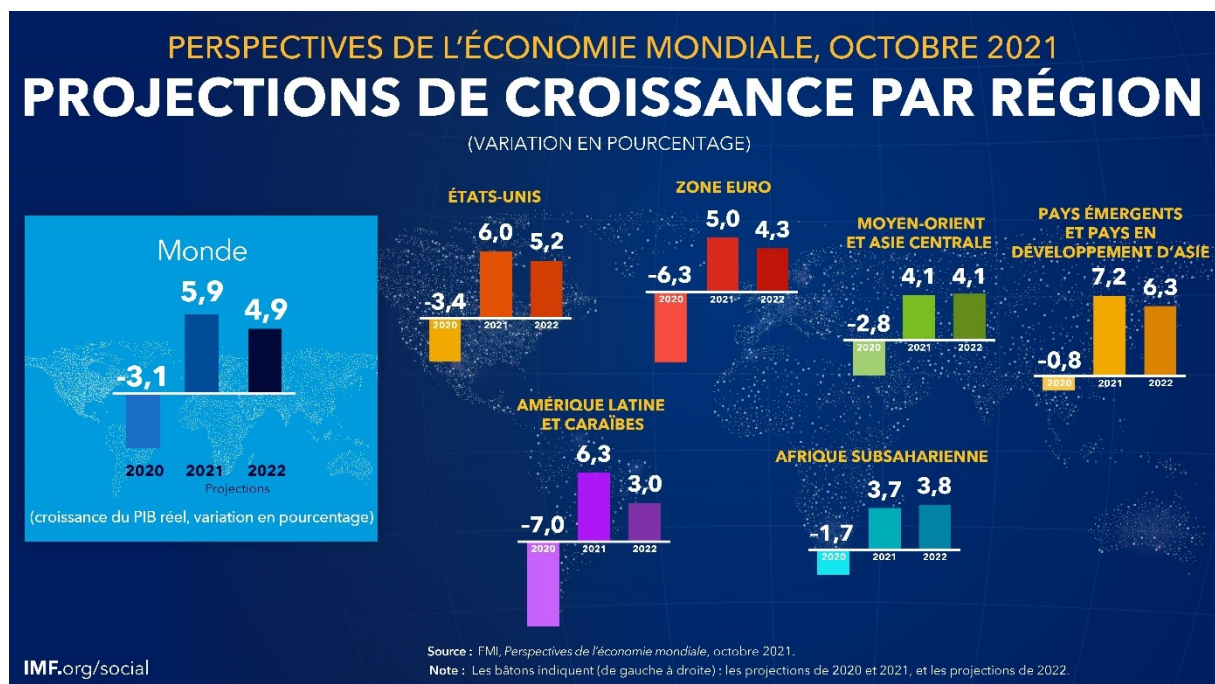
Une situation qui souligne l'importance d'une coopération mondiale accrue pour favoriser une distribution rapide et efficace des vaccins, ajuster les politiques sanitaires

et économiques, renforcer la viabilité de la dette dans les pays les plus pauvres et remédier aux coûts grandissants du changement climatique.

Le Fonds Monétaire International (FMI) prévoit que l'économie mondiale devrait connaître une croissance de 5,9 % en 2022, puis de 4,9 % en 2023.

Début 2022, après la Chine et les Etats-Unis, les pays européens ont à peu près retrouvé leur niveau de production antérieur à la crise sanitaire. Cependant, aucune région du monde n'a atteint le niveau de PIB anticipé il y a deux ans, ce qui laisse une perte de revenu définitive qui pourrait peser sur les comportements futurs.

Décisive pour atténuer les effets de la crise et accélérer le rebond, la réaction vigoureuse et générale des politiques budgétaire et monétaire laisse un déséquilibre profond des comptes publics et des bilans des banques centrales. Par ailleurs, le redémarrage vigoureux de la demande face à une offre encore contrainte a nettement déséquilibré les marchés des biens et entraîné un emballement des prix. La phase actuelle d'accélération de l'inflation fait peser une menace supplémentaire sur le régime de croissance en sortie de crise sanitaire.



La croissance exceptionnelle enregistrée en 2021 est un rattrapage par nature temporaire. Elle n'augure pas d'une reprise réelle.

La flambée des prix énergétiques conjuguée au ralentissement attendu de la conjoncture a remis au goût du jour le concept de stagflation, qui dépeint une situation où l'accélération des prix (*inflation*) est concomitante avec croissance faible et chômage élevé (*stagnation*)

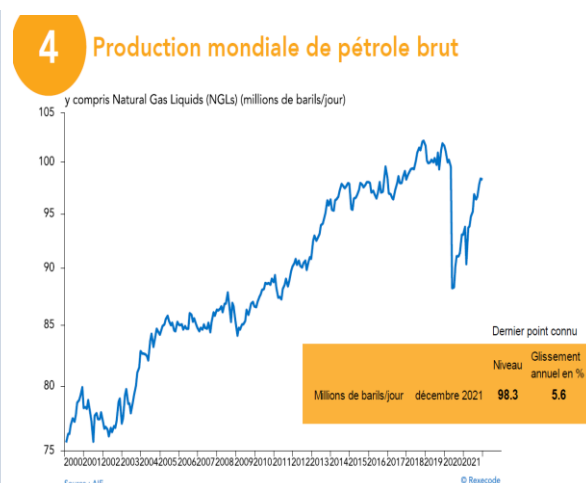
La grande référence historique en matière de stagflation est la période post choc pétrolier de 1973, qui avait fait exploser le chômage et porté l'inflation à plus de 10%. La première similitude avec la période actuelle tient ainsi à la flambée de l'or noir, quoique bien plus marquée à l'époque (son cours avait triplé en trois mois !).

Pour un banquier central, une vraie stagflation présenterait en tout état de cause le pire des casse-têtes. Elle placerait la Fed et la BCE face à deux objectifs antagonistes : calmer les tensions inflationnistes (avec une politique plus restrictive) et soutenir l'emploi et l'économie (avec une politique plus accommodante). Avec en toile de fond le précédent des années 1970, qui a montré qu'à essayer d'arbitrer entre inflation et chômage), on peut perdre sur les deux tableaux.

Selon Nouriel Roubini (*le célèbre doctor doom*) : « la stagflation des années 1970 rencontrera bientôt les crises de la dette de la période post-2008. La question n'est pas de savoir si, mais quand. »

3.1.1 Un pétrole trop rare et trop cher

Le prix du pétrole est d'abord porté par une forte hausse de la demande dans un contexte de rebond économique post-restrictions sanitaires. Ensuite, la peur de l'escalade des tensions dans la crise russo-occidentale, d'une ampleur jamais vue depuis la fin de la Guerre froide, a poussé le prix du Brent au-dessus de la barre des 97 dollars le baril.



Le PDG de Total Patrick Pouyanné s'attend à ce qu'il manque 10 millions de barils par jour en 2025, soit environ 10% de la consommation pré-pandémie. C'est la conséquence du sous-investissement dans la recherche et d'une réglementation environnementale plus rigoureuse.

Les tensions sont également très fortes sur le reste du secteur de l'énergie. Par exemple les célèbres verriers de l'île de Murano à Venise connaissent une augmentation du gaz de 600% pour la fabrication du verre dans des fours allumés

sept jours sur sept. Début janvier, l'usine Nyrstar (un fabricant de zinc) qui emploie 300 salariés sera à l'arrêt, et ce, pour une durée de deux mois en raison de la hausse de l'électricité (d'un facteur 10) qui représente en temps normal 35% des coûts fixes.

Le secteur des transports risque également de connaître des moments compliqués.

3.1.2 Le transport maritime

Le maritime reste un mode de transport roi dans le commerce international : plus de 80 % des échanges de marchandises, en volume, et plus de 70 % de leur valeur, sont transportés par mer à bord des navires et traités par les ports maritimes du monde entier. L'incident de l'Ever Given en mars 2021 a rappelé au monde à quel point nous dépendons du transport maritime.

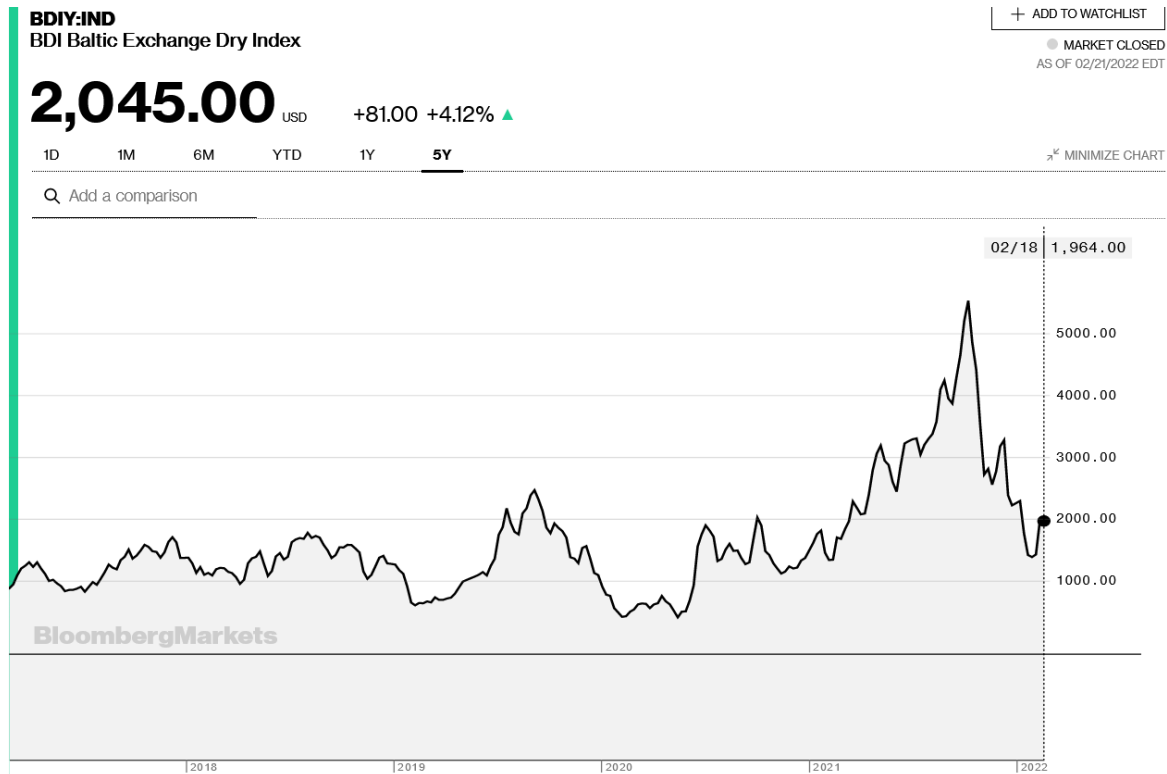
Le secteur connaît un grand dysfonctionnement dont le symbole est l'embouteillage de près de 70 navires dans la baie de San Pedro, attendant des places à quai dans les ports de Los Angeles et Long Beach ou bien encore les longues attentes des porte-conteneurs devant les ports chinois. Les délais de livraison sont allongés. Ils passent de 5 semaines entre la Chine et l'Europe en 2019 à 2 mois et demi aujourd'hui, avec un temps de décharge et de recharge étendu à plus de 40 jours contre 7 à 10 jours auparavant.

Cette situation accentue les goulets d'étranglement dans les ports, ce qui perturbe encore plus le trafic maritime international et les chaînes d'approvisionnement mondiales avec des marchandises à expédier qui s'accumulent.

Le fret en conteneur de 40 pieds (*comme ceux de la villa*) explose littéralement : entre janvier 2020 et 2022, le tarif au comptant pour un conteneur de 40 pieds allant de Shanghai à Gênes a été multiplié par presque 5, passant de 2.700 à 12.800 dollars.

Indice phare du marché, le Baltic Dry Index (BDI), qui fournit une estimation moyenne des tarifs pratiqués sur 20 routes de transport en vrac de matières sèches (*minerais, charbon, métaux, céréales, etc.*) semble actuellement se stabiliser à un niveau proche des sommets de 2019.

Le Baltic Dry Index (BDI) est l'indice du coût du fret maritime mondial. Cet indice est coté au fixing de Londres une fois par jour. Il est calculé sur les prix du transport de plusieurs matières premières (le charbon, le métal et les matières premières agricoles) à travers 24 espaces maritimes internationaux.



3.1.3 La crise ukrainienne

Avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie le jeudi 24 février 2022, le conflit opposant les deux nations s'est mué en une véritable guerre.

La Russie et l'Ukraine jouant un rôle de premier plan dans l'approvisionnement en matières premières énergétiques, le conflit devrait se traduire par une forte tension des prix. La Russie va miser sur la cartellisation du marché des matières premières, lui donnant ainsi un poids considérable dans les rapports de force à l'échelle mondiale. Les prix seront la variable d'ajustement et ils seront orientés à la hausse, entraînant un choc inflationniste. En d'autres termes, l'inflation va durer plus longtemps – et à des niveaux plus élevés – que prévu. Du fait du conflit, cette dernière pourrait atteindre son point haut au-delà du premier semestre 2022.

Cette situation entraîne deux conséquences liées : tout d'abord, elle a un impact négatif sur le pouvoir d'achat et la consommation. Ensuite, elle va provoquer une demande d'indexation des salaires. Le choc est donc potentiellement stagflationniste, pénalisant la croissance et favorisant l'inflation. Une configuration qui sera d'autant plus pénalisante si le conflit se prolonge. Les banquiers centraux font face à une situation inédite et la BCE ne devrait pas annoncer de mesures significatives lors de sa prochaine réunion du 10 mars 2022. Les incertitudes ne font pas, en effet, bon ménage avec un risque sur la liquidité.

L'impact se fera sentir également sur les prix alimentaires, notamment celui du blé. La Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine fournissent 40% des exportations mondiales de blé.

Or l'Europe, qui est un exportateur important avec 37 millions de tonnes sur les 200 millions de tonnes échangées globalement, a prévu de réduire sa production de blé de 10 à 20% à l'horizon 2050 dans le cadre de sa stratégie Farm to Fork, au risque de ne plus exporter. Les pays du bassin méditerranéen et du Moyen-Orient pourraient ainsi ne plus être alimentés en blé européen. Avec le conflit en Ukraine, le caractère stratégique du blé risque d'être renforcé, surtout si l'Europe maintient sa stratégie de réduction de sa production. En cas de rationnement, l'impact de la Russie irait alors bien au-delà de l'Europe et son action pourrait être déstabilisante dans de nombreuses régions du monde.

L'adoption expresse d'une série de sanctions par les Occidentaux a plongé la Russie dans un ouragan financier. En réaction au bannissement d'une grande partie des banques russes du réseau international de paiement Swift et de toute transaction avec la banque centrale russe, le rouble s'est effondré. En réaction, la banque centrale russe a plus que doublé son taux directeur, à 20%.

Face à l'incertitude radicale qui entoure aujourd'hui la crise ukrainienne rappelons que selon Clausewitz « *la guerre est donc acte de force par lequel nous cherchons à contraindre l'adversaire à se soumettre à notre volonté* », ce qui chez Aron deviendra « *la guerre n'est que la continuation de la politique par d'autres moyens* ».

Ceci nous renvoie malheureusement à notre condition comme l'a montré René Girard en 2007 dans « *Achever Clausewitz* », pour éviter la guerre, l'homme doit éteindre le fonctionnement du désir mimétique et ainsi bloquer la montée aux extrêmes. Il ne peut le faire qu'en comprenant l'utilité et le sens du bouc-émissaire, et en acceptant la vérité et la réalité des faits.

3.2 LA SITUATION EUROPEENNE

A l'heure où l'économie mondiale sort progressivement de sa phase de rebond, les inconnues ont rarement été aussi nombreuses, sans parler de la pandémie elle-même. Elles concernent l'ampleur du déblocage de l'épargne, l'orientation des politiques budgétaires et monétaires, les réactions des marchés financiers, et plus encore, le mécanisme d'indexation des prix puis des salaires sur les coûts.

Selon les prévisions économiques de l'hiver 2022 (*commission européenne*), après avoir enregistré une expansion notable de 5,3 % en 2021, l'économie de l'UE affichera une croissance de 4,0 % en 2022 et de 2,8 % en 2023.

Le taux de croissance de la zone euro est également attendu à 4,0 % en 2022, puis il devrait reculer à 2,7 % en 2023. Le PIB de l'ensemble de l'UE a retrouvé son niveau d'avant la pandémie au troisième trimestre de 2021 et chaque État membre devrait avoir franchi ce jalon d'ici la fin de 2022.

Les prévisions d'inflation ont été considérablement revues à la hausse par rapport aux prévisions d'automne, pour rendre compte des effets du niveau élevé des prix de l'énergie, mais aussi de la propagation des tensions inflationnistes à d'autres catégories de biens depuis l'automne.

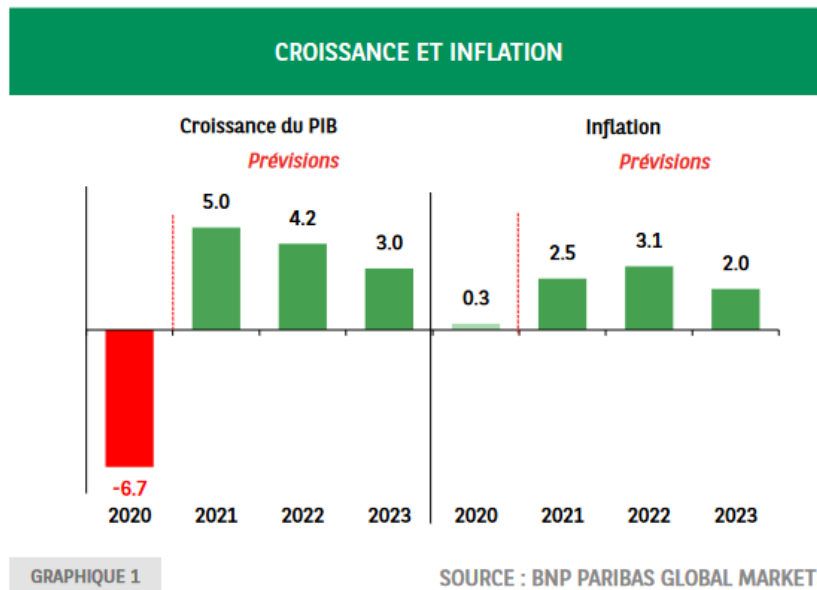
Après avoir atteint un taux record de 4,6 % au quatrième trimestre de l'année dernière, l'inflation dans la zone euro devrait atteindre un pic à 4,8 % au premier trimestre 2022 puis se maintenir au-dessus de 3 % jusqu'au troisième trimestre de l'année. À mesure que s'atténuent les pressions exercées par les problèmes d'approvisionnement et par le niveau élevé des prix de l'énergie, l'inflation devrait reculer à 2,1 % au dernier trimestre de l'année, puis rester tout au long de 2023 en dessous de l'objectif de 2 % fixé par la Banque centrale européenne.

Globalement, l'inflation dans la zone euro devrait augmenter, passant de 2,6 % en 2021 (2,9 % pour l'ensemble de l'UE) à 3,5 % en 2022 (3,9 % pour l'UE), puis redescendre à 1,7 % en 2023 (1,9 % pour l'UE).

La BCE se trouve dans une situation difficile, dans la mesure où elle a à faire face à la forte hétérogénéité des conjonctures et de leurs gestions dans les pays composant la zone. Définir une politique commune pour des situations trop dissemblables est déjà une affaire bien compliquée. Le problème n'est pas nouveau mais les circonstances l'ont aggravé. La BCE amorce un virage plus restrictif et a commencé à préparer les marchés à la levée de ses mesures de soutien non-conventionnelles.

S'ajoute à cela le fait que pour la BCE, la contrainte la plus prégnante est celle des différences entre les niveaux et les taux des dettes publiques. Par exemple, le taux

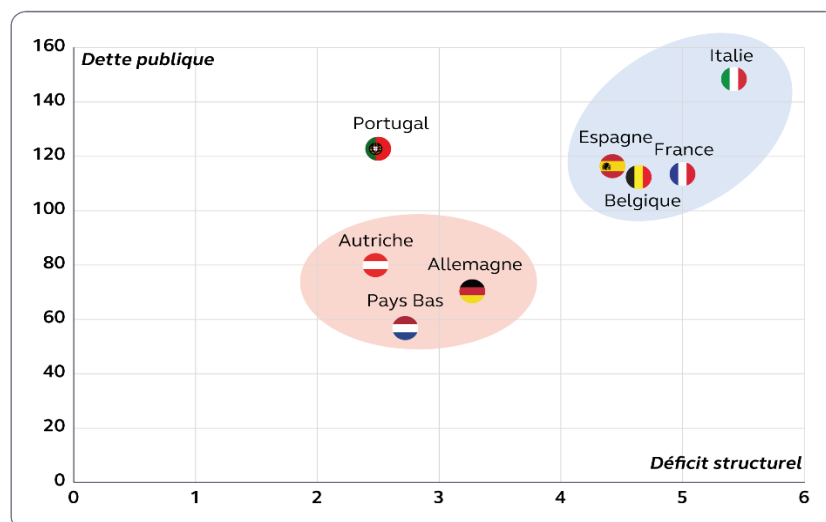
d'endettement de l'Allemagne ressort aujourd'hui à 72% et son taux souverain à 10 ans est de -0,05% contre 115% et 0,32% pour la France, 154% et 1,32% pour l'Italie...



Or, les écarts de taux entre pays varient avec le niveau des taux : une hausse de ces taux accroît les écarts en question. De sorte que si la BCE relève ses taux elle creusera les inégalités entre les coûts de financement des pays membres. Ce qui nuit à l'unité de la zone et peut, à la limite, mettre en danger sa pérennité. On comprend pourquoi la Banque est incitée à temporiser, quitte à s'appuyer sur des prévisions d'inflation discutables.

Toute hausse des taux condamnerait la France ou l'Italie à entrer dans ce qu'il est convenu d'appeler une trappe à dettes, situation pendant laquelle la dette croit beaucoup plus vite que le PIB, ce qui se termine toujours douloureusement.

Graphique n° 6 : dette publique et déficit structurel des huit principaux pays de la zone euro en 2022 (en % du PIB)



Source : calcul Cour des comptes à partir des données des projets de plan budgétaire des pays

3.3 LA SITUATION FRANCAISE

3.3.1 UN BUDGET « DE RELANCE, D'INVESTISSEMENT ET DE NORMALISATION »

C'est dans ce contexte que le Projet de Loi de finances pour 2022 a été bâti, le Ministre de l'Economie et des Finances le qualifiant ainsi

En France, après avoir chuté de 8% en 2020, le PIB a crû de 7% en 2021, un rebond plus vif que celui de l'ensemble de la zone euro. Mais, si le niveau d'activité dépasse désormais de 0,9 point celui de la fin 2019, il reste inférieur d'un point à celui attendu hors crise du Covid en prolongeant le rythme tendanciel de croissance d'avant crise. Et cette perte pourrait s'avérer permanente. En 2022, les chocs de prix et de coût pèseront sur la demande et, du côté de l'offre, si les problèmes d'approvisionnement ont probablement atteint un pic, les difficultés de recrutement s'amplifient.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,8	- 8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
IPCH	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
 Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide. La croissance du PIB atteindrait 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour sur un rythme proche du potentiel et nettement plus faible à seulement 1,4 % en 2024 selon la Banque de France (Projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France – Décembre 2021).

Capacité ou besoin de financement des administrations publiques en 2020



en milliards d'euros

Administration publique	2020
État + Odac ¹	-156,3
Administrations publiques locales	-4,2
Administrations de sécurité sociale	-48,7
Déficit public notifié	-209,2

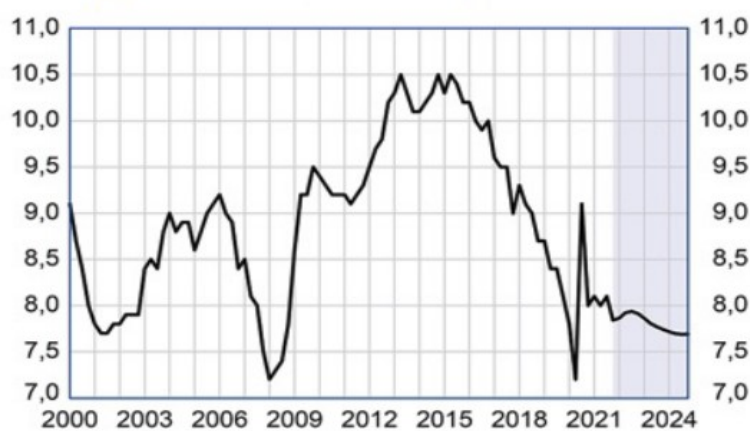
En matière de finances publiques, le déficit public s'élèverait à 8,4 % du PIB à fin 2021, et à 4,8 % en 2022. S'agissant de la dette, elle atteindrait 115,6% du PIB en 2021, et

devrait se stabiliser autour de 114 % à la fin 2022, selon le Rapport économique, social et financier annexé au PLF pour 2022.

Concernant le chômage, la création massive d'emplois au premier semestre s'est traduite par un taux de 8,0 % au second trimestre 2021, soit 0,1 point de moins que fin 2019 avant le début de la crise épidémique. Selon les prévisions du Consensus Forecasts en date du 8 novembre 2021, le taux de chômage au sens du BIT pourrait s'établir à 7,9 % en 2021 et 7,8 % en 2022.

Graphique 4 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Conséquences de ce début de rétablissement sur le front économique, la part des dépenses publiques, qui devrait s'élever à près de 60 % en 2021, pourrait redescendre à 55,6 % du PIB en 2022. De la même manière, devrait être constatée, selon les chiffres du PLF pour 2022, une légère diminution du taux de prélèvements obligatoires, qui pourrait passer de 43,7 % du PIB en 2021 à 43,5 % en 2022.

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économique de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges ont ainsi rythmé l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021.

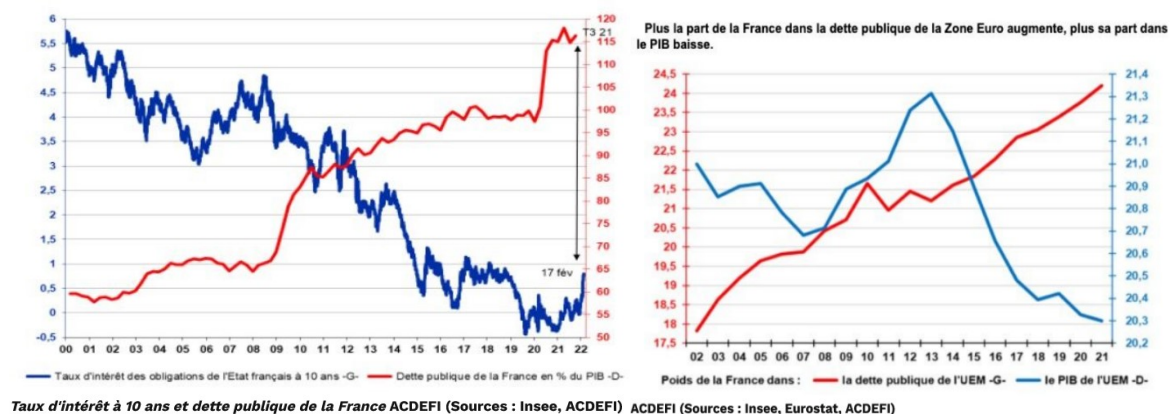
Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, sur la période 2020 – 2022. Axé autour de trois axes principaux (compétitivité, écologie, cohésion sociale), le Gouvernement ambitionne d'en consommer 70 % des crédits d'ici à la fin 2021.

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, le gouvernement entend désormais mettre en oeuvre un nouveau plan, cette fois « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur 5 ans dont 3,5 milliards d'euros ont été inscrits au PLF 2022 à l'occasion des discussions parlementaires. L'écologie et la transition économique sont au coeur de ce nouveau dispositif : 6 milliards d'euros seront par exemple consacrés aux secteurs de l'électronique et de la robotique, alors que 8 milliards d'euros iront à l'énergie et à la décarbonation de l'économie (dont 2 milliards pour la filière hydrogène et 1 milliard pour la filière nucléaire).

Plan de relance et plan d'investissement s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté et d'acter la fin du fameux « quoi qu'il en coûte ».

Les annonces médiatiques ne sauraient masquer la réalité d'une situation relativement alarmante.

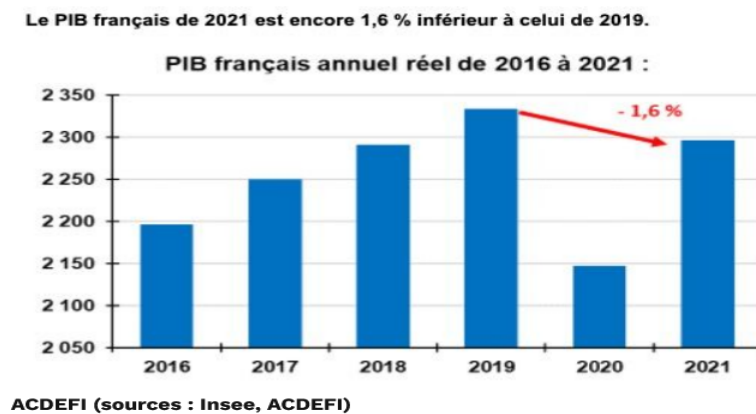
François Villeroy de Galhau s'inquiète du niveau de la dette publique en France, un sujet qui divise bien souvent les économistes. Une hausse d'un point de pourcentage des taux d'intérêt coûterait "au bout de dix ans 39 milliards d'euros par an" aux finances publiques françaises, a mis en garde mardi 18 janvier 2022 le gouverneur de la Banque de France (BdF). Or une telle hausse qui représente l'équivalent du budget de la Défense "n'a rien d'un scénario extrême, au contraire", selon le gouverneur qui n'a pas fixé d'horizon temporel pour un relèvement du loyer de l'argent.



De -0,1% en août 2021, le taux d'intérêt à dix ans des obligations de l'Etat français a atteint 0,8% ces derniers jours et devrait encore se tendre significativement au cours des prochains mois.

La France conforte ainsi son rôle de premier fournisseur de dette publique de l'UEM, avec une part de 24,2% du total, contre par exemple 23,1% pour l'ancien numéro un, l'Italie, et 20,3% pour l'Allemagne. Au cours des dernières années, plus le poids de la France dans la dette publique de la Zone Euro a augmenté, plus son poids dans le PIB

de cette dernière a baissé. De 2012 à 2021, le premier est ainsi passé de 21% à 24,2% tandis que le second est tombé de 21,3% à 20,3%.



Ce constat appelle à une grave conclusion selon les magistrats de la Cour des Comptes : "Cette divergence en termes de finances publiques représente un risque significatif de cohésion au sein d'une zone économique regroupant des États partageant la même monnaie."

3.3.2 LES MESURES DU PLF 2022 AFFECTANT LES COLLECTIVITES LOCALES

La réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités. .

Conformément à la délibération adoptée par le Comité des finances locales, la LFI intègre également plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

Il étend enfin le champ d'application de la fraction de correction intégrée par la loi de finances pour 2021 dans le calcul des indicateurs pour éviter que ces évolutions ne déstabilisent la répartition des dotations. Il prévoit ainsi que cette fraction de correction, dont les modalités de calcul seront précisées par décret en Conseil d'État, soit établi de façon à englober l'ensemble des réformes des indicateurs financiers réalisées en loi de finances pour 2021 et dans le présent article. La neutralisation sera complète en 2022.

Art. 177 : Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux

Les logements sociaux bénéficient, à compter de l'achèvement des travaux, d'exonération de plein droit de TFPB sur des durées allant de 10 à 30 ans selon leur modalité de financement (*prêt réglementé, aides de l'État, accession à la propriété...*) ou le type de logement (respect ou non de critères environnementaux). La perte de recettes résultant de cette exonération est très peu compensée aux collectivités locales bénéficiaires de la TFPB notamment du fait de leur intégration dans les variables d'ajustement des concours financiers de l'État de 2009 à 2017 : ainsi, en 2019, les exonérations s'élevaient à 502 millions d'euros pour une compensation de l'État de 17 millions d'euros⁶. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est venue accentuer l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités locales accueillant des logements sociaux. En effet, les collectivités perdent la TH perçue sur ces logements et ne perçoivent de produit de TFPB qu'au mieux 10 ans après la construction.

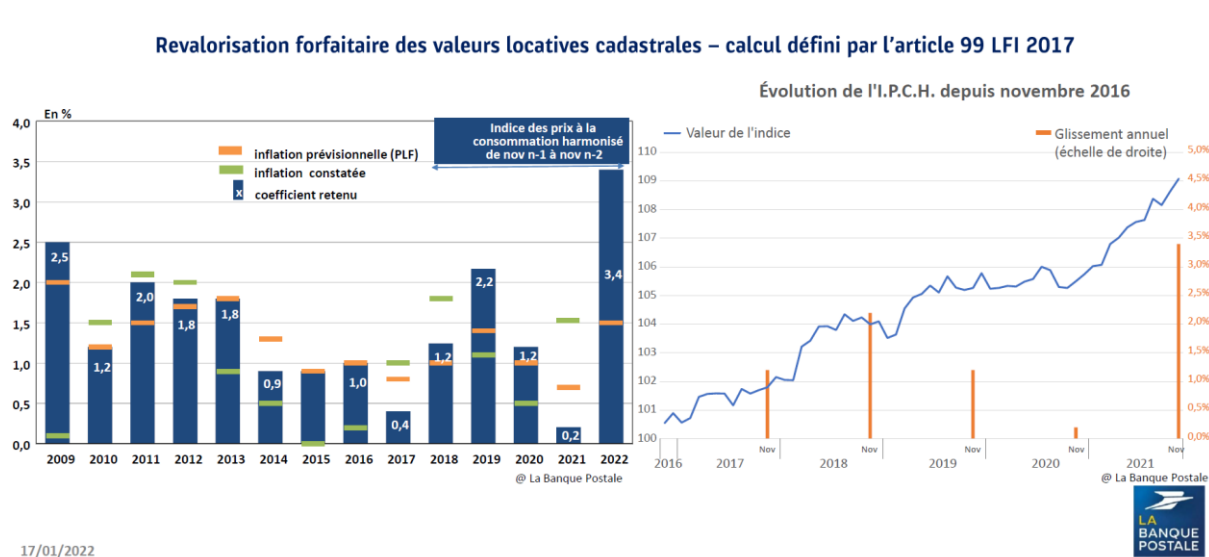
Afin de pallier cette difficulté et d'encourager la construction de logements sociaux, cet article prévoit de compenser intégralement pendant 10 ans les exonérations de TFPB accordées aux logements sociaux faisant l'objet d'une décision de financement, d'agrément ou de subventionnement entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. Le montant de la compensation sera égal à la différence entre les montants exonérés et les compensations déjà perçues par les collectivités.

Art. 122 : Cotisation supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale au profit du CNFPT

La loi de transformation de la fonction publique a transféré au CNFPT, pour les contrats conclus à partir de 2020, le financement de la moitié des coûts de formation des apprentis recrutés par les collectivités locales, sans compensation. Cet article prévoit que pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités locales à compter du 1er janvier 2022, le CNFPT prendra en charge l'intégralité des frais de formation des apprentis. En contrepartie, le CNFPT percevra une cotisation assise sur la masse salariale des collectivités locales et plafonnée à 0,1 %. Le taux sera fixé annuellement par le conseil d'administration du CNFPT. L'État et France compétences apporteront des financements complémentaires.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2018, le glissement annuel de l'ICPH constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'année suivante. Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. Les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre 2021 pour la France, publiés par l'INSEE ressortent à +3,4% sur un an



17/01/2022



Extension de l'automatisation du FCTVA.

Rappel Art. 251 LFI 2021 Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA



Rappel	Taux de remboursement FCTVA
Avant le 01/01/2014	15,482 %
Au 01/01/2014	15,761 %
Depuis le 01/01/2015	16,404 %*

* Sauf dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage (5,6 %) depuis le 1/1/2021

Un arrêté du **30 décembre 2020** est venu fixer la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042840623>)

Nouveauté Disposition modifiée par arrêté

Un arrêté du **17 décembre 2021** vient modifier la liste des comptes éligibles à l'automatisation du FCTVA (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044591666>) :

- est ajouté pour la M14 et la M57, le compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » (cet ajout était prévu à l'article 6 de la LFR n°1 pour 2021) ;
- sont prises en compte la suppression du plan de comptes M42 et du plan de comptes M43a au 1er janvier 2022 ainsi que la création d'une nomenclature M57 abrégé et M57 développé et l'ajout de nouveaux comptes en 215 et 217 ;
- sont ajoutés en M4, M41, M43, M49d, les nouveaux comptes 2158 et 21758 « Autres »

17/01/2022



Ajustement du « coco »

Art. 41 : Modification de la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul du coefficient correcteur

Dans le cadre de la suppression de la TH sur les résidences principales, un coefficient correcteur est appliqué au produit de TFPB transféré aux communes, afin d'assurer une compensation équilibrée. **Ce coefficient (« coco ») est calculé en comparant les ressources perdues avec les ressources transférées.** Cet article apporte des ajustements sur les ressources prises en compte et notamment les rôles supplémentaires (RS) :

Ressources perdues = [bases communales THRP 2020 y compris les RS émis jusqu'au 15 novembre 2021 au titre de l'exercice 2020 x taux communal TH 2017] + [compensations d'exonérations TH 2020] + [moyenne annuelle des RS de THRP émis en 2018 2019 2020]

*rôles émis en 2020 au titre des années précédentes et non au titre de 2020

Ressources transférées = [bases départementales TFPB 2020 sur le territoire de la commune x taux départemental 2020] + [compensations d'exonérations TFPB 2020 revenant au département sur le territoire de la commune] + ~~[moyenne annuelle 2018 2019 2020 des rôles supplémentaires TFPB du département sur le territoire de la commune]~~.

Taxe d'aménagement Partage communes - EPCI (art. 109)

La taxe d'aménagement (TAM), impôt assis sur les surfaces aménagées ou construites, revient par défaut aux communes. Les intercos la récupèrent dans les cas suivants : métropoles et communautés urbaines de plein droit (en lien avec la compétence « plan local d'urbanisme », PLU) ; autres EPCI, lorsqu'ils détiennent la compétence « PLU » et que les communes ont accepté le transfert.

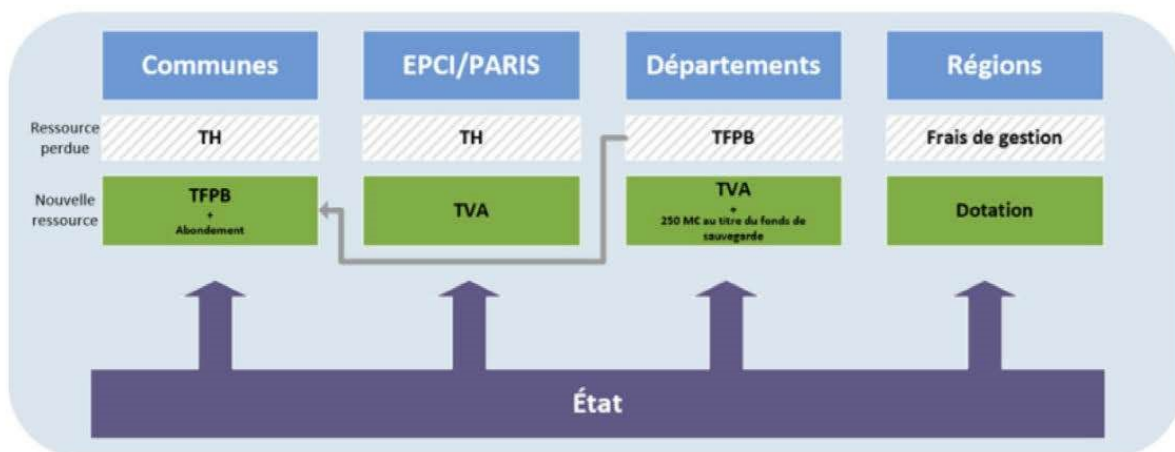
Or les équipements publics auxquels les constructeurs participent via la TAM sont souvent partagés entre communes et EPCI. L'article L.331-2 du code de l'urbanisme a donc prévu un reversement du produit entre intercos et communes membres, tenant compte de la charge des équipements relevant de leurs compétences respectives. Mais il l'a fait de manière asymétrique : obligatoire dans le sens EPCI vers communes, facultative dans le sens communes vers EPCI. Certains avaient pu néanmoins soutenir l'enrichissement sans cause des communes qui ne reversaient rien.

La LFI 2022 vient régler la question. Elle impose le reversement dans les deux sens «au produit, au prorata des dépenses constatées de chacun » (exposé des motifs). Les reversements de taxe d'aménagement, au prorata des dépenses couvertes, sont désormais obligatoires dans les deux sens : EPCI vers communes et communes vers EPCI.

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : simplification déclarative (art. 100)

La TLPE est une taxe communale facultative qui frappe les enseignes et supports publicitaires fixes en fonction de leur surface. Elle est établie au vu d'une déclaration annuelle de l'assujetti, déposée au plus tard le 31 mars. La LFI restreint la déclaration aux cas d'installation, de suppression et de changement, et porte la date limite au 30 juin.

Effets de la suppression de la TH sur le panier fiscal des collectivités



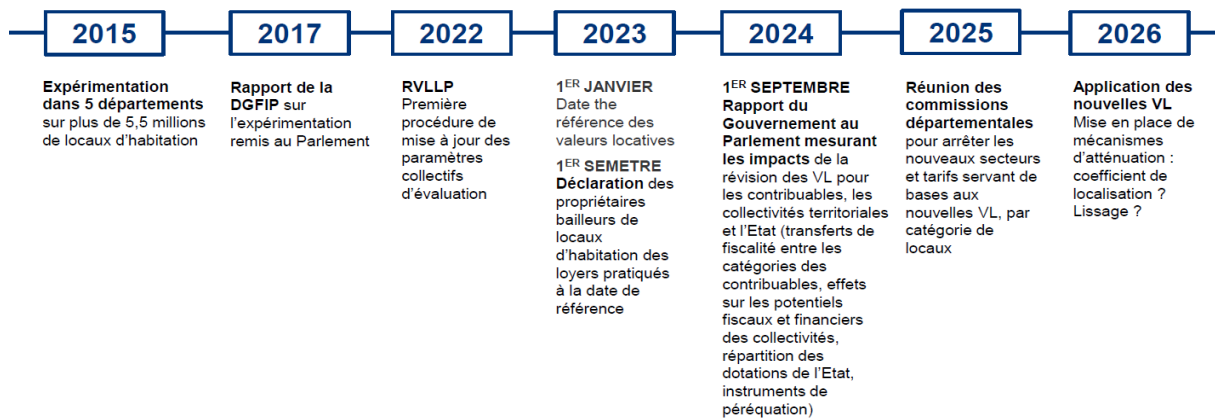
L'année 2021 est également marquée par les effets de la réforme fiscale. En effet, la suppression de la TH et du dégrèvement correspondant se traduit par une refonte profonde du panier fiscal des collectivités :

- les communes ne conservent plus que le produit de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants et reçoivent le produit de la TFPB des départements ;
- en remplacement de la TH, les EPCI à fiscalité propre et la ville de Paris se voient attribuer une fraction de TVA sans assiette locale ;
- en remplacement de la TFPB, dont l'assiette était territorialisée, les départements et la métropole de Lyon se voient attribuer une fraction de TVA sans assiette locale ;
- les régions perdent les frais de gestion de la TH (qui finançaient le transfert de la formation professionnelle) qui seront compensés par une dotation figée de l'État.

Le panier fiscal subit par ailleurs l'impact de la réforme des impôts de production qui supprime l'intégralité de la part de CVAE perçue par les régions, et la remplace par une part supplémentaire de TVA. Stable en 2021, sa dynamique suivra, à compter de 2022, le rythme d'évolution de la TVA.

Pour mémoire, la réforme des valeurs locatives se poursuit.

Calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation



QUELS IMPACTS DE LA RÉFORME ?

Elle s'appliquera aux valeurs locatives de TH (sur les résidences secondaires), TFB et TEOM.

→ Un travail de recensement colossal pour recueillir les données relatives aux loyers et pour la définition des secteurs d'évaluation.

→ La réaction des administrés face à la modification de leurs impôts locaux induite par la révision, en particulier concernant les logements anciens

4 LES EVOLUTIONS INTERCOMMUNALES

4.1 Les orientations 2022-2032

Les objectifs politiques de l'EPCI ayant été décrits dans le ROB 2021, nous renverrons pour ces derniers au ROB 2022 de la communauté d'agglomération.

Le Budget Primitif 2022 sera marqué par une augmentation légère des recettes courantes intégrant une baisse des produits de fiscalité (-1,02% sur la fiscalité nette) et une légère baisse des dotations et des compensations (- 0,71%). La baisse prévue de la fiscalité s'explique par la diminution conséquente de la CVAE à 26,9 M€ (notification reçue de la DDFIP) au lieu des 37,9 M€ en 2021, et ce malgré l'instauration de la taxe GEMAPI en 2022 pour près 4,5 M€ et une revalorisation forfaitaire des bases établie à 3,4%. Les recettes réelles de la section de fonctionnement devraient se situer autour de 300 M€, à périmètre constant.

Les dépenses de fonctionnement ne pourront excéder le montant annoncé de recettes. Le budget 2022 devrait donc, pour l'essentiel, être proche du budget précédent, hors modifications de périmètre.

La proposition de PPI sur la période 2022-2032 est arrêtée à 634 M€, soit **889 M€** de dépenses brutes, déclinée au regard des compétences et politiques publiques avec la volonté d'assurer un subventionnement à hauteur de 30% des opérations, la capacité à dégager un autofinancement annuel à 41 M€ tenant compte du plan de rationalisation en fonctionnement, une limitation de l'appel à l'emprunt à hauteur des remboursements de capital afin de maîtriser l'évolution de l'endettement.

Cette maquette de PPI intègre :

- 306 M€ d'opérations engagées et structurantes pour le projet communautaire,
- 171 M€ d'opérations relatives au renouvellement urbain,
- 266 M€ d'opérations relatives à l'entretien, la maintenance et à la réhabilitation de notre patrimoine,
- 136 M€ d'opérations dites « spécifiques » dont le lancement est conditionné à un plan de financement présentant un reste à charge de 50% du coût ou à un modèle économique équilibré,
- M€ de fonds de concours en investissement.

A ce stade, cette proposition de PPI intègre des enveloppes thématiques pour la valorisation de la Seine, le plan vélo, Grand Paris sport, La transition énergétique et écologique (*réseau de chaleur, production d'énergie renouvelable et la rénovation thermique des bâtiments*) et la Gemapi.

	Total P2 TOTAL 22-32 DEPENSES	Total P2 TOTAL 22-32 RECETTES	Total P2 TOTAL 22-32 COÛT NET
+ Aménagement numérique et évolution des usages	2 710 000	667 000	2 043 000
+ Enseignement, recherche et innovation	16 944 609	13 900 394	3 044 215
+ Transition énergétique et écologique	27 362 848	13 678 272	13 684 576
+ Projets urbains et SPLA IN	15 061 376	3 652 676	11 408 700
+ Aide à la maîtrise d'ouvrage	1 947 435	951 454	995 981
+ Gestion technique	70 750 000	13 875 500	56 874 500
+ Logistique, intendance et reprographie	2 750 000	0	2 750 000
+ Restauration collective	1 220 000	0	1 220 000
+ Systèmes d'information et communication	7 700 000	0	7 700 000
+ Culture	74 048 792	38 544 368	35 504 425
+ Cycle de l'eau	40 198 305	21 611 979	18 586 326
+ Développement économique	31 828 358	1 750 000	30 078 358
+ Gestion de l'espace public	232 811 942	23 670 198	209 141 744
+ Gestion des déchets ménagers	11 552 116	7 502 779	4 049 337
+ Grand Paris Sport	37 000 000	18 300 000	18 700 000
+ Habitat et logement	7 056 082	1 445 118	5 610 964
+ Politique de la Ville	167 520 319	46 113 376	121 406 942
+ Prévention et sécurité	5 500 000	0	5 500 000
+ Sports	78 543 000	24 955 000	53 588 000
+ Transports et déplacements	45 536 593	24 256 431	21 280 162
+ Info., promotion et image de la collectivité	1 100 000	0	1 100 000
+ Fonds de concours	10 000 000	0	10 000 000
Total général	889 141 775	254 874 545	634 267 231

Pour Villabé sont prévus plusieurs opérations :

- Installation d'un Rond-point au croisement des rues : Chemin d'Ambreville Grande Rue, Côte de moulin Galant, Impasse des Bouleaux
- Agrandissement du Conservatoire de Villabé pour **300k€**
- La rénovation du pont de la Grande rue et la rénovation du pont au-dessus de la voie de chemin de fer de la côte de moulin Galant
- La réalisation d'une piste cyclable le long de la route départementale
- La poursuite de la rénovation de l'éclairage public

4.2 La fiscalité et la solidarité

Les hypothèses fiscales prises en compte pour la préparation budgétaire portent sur une évolution des bases de **+3,4%**, qui tient compte de la revalorisation forfaitaire record de la loi de finances 2022. Concrètement, à l'automne 2022 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de **3,4%**. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taux de fiscalité resteraient inchangés en 2022.

Pour la CFE, est retenue une hypothèse plus prudente à **+2,5%** afin de tenir compte de l'impact potentiel de la crise sur le tissu économique du territoire. L'augmentation de la fraction de TVA est assise sur l'évolution de la TVA nationale, annoncée à **+5,5%** dans le cadre du PLF 2022.

Le panier fiscal net de 2022 diminue de **1,02%** par rapport à 2021 et représente **578 €** par habitant (*au lieu de 584 € en 2021*).

Dans l'attente du vote du budget de l'EPCI en mars 2022, l'équilibrage de la PPI pourrait conduire à mobiliser les leviers fiscaux sur la TEOM, la CFE et la TFB de la façon suivante :

	Taux attendu	Produit attendu
TEOM	+13,1 %	6 M€
CFE	26,45%	1,5 M€
TFB	1,13% au lieu de 0,279%	5 M€
Fiscalité TEOM + CFE + TFB		12,5 M€

En outre, la taxe GEMAPI conduit au vote d'un produit de **4,5 M€** qui se traduit par des taux additionnels sur la CFE, la TF (bâtie et non bâtie) et la TH.

Le FPIC

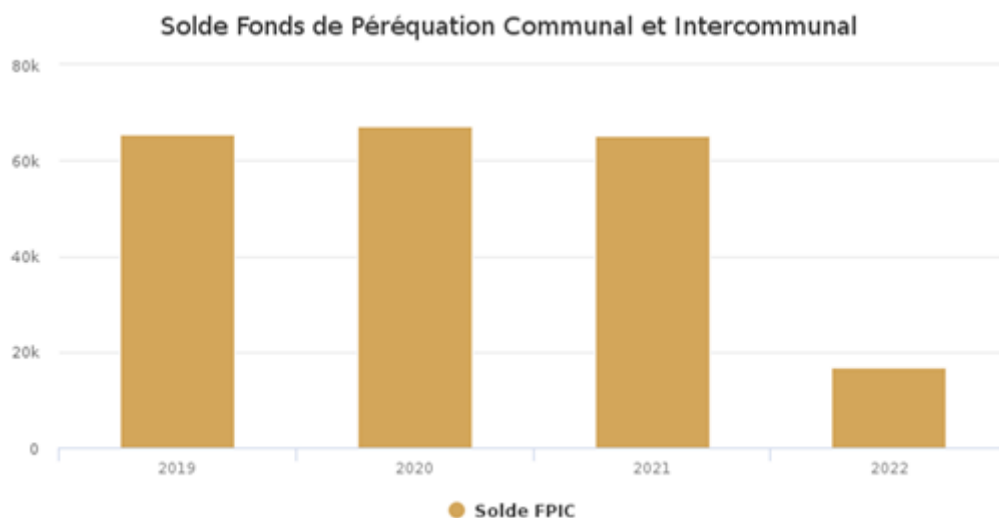
La LFI 2018 avait permis une sortie en sifflet du dispositif du FPIC pour les communautés d'agglomération issues des ex-SAN. En 2022, le coefficient de pondération passe à **90%** (**80%** en 2021) pour un retour au droit commun en 2023.

Les nouvelles simulations, intégrant toutes les modifications législatives depuis 2019 (*réforme TH, réforme des indicateurs*) et les données actualisées, laissent entrevoir une trajectoire moins brutale pour le flux opéré sur l'ensemble intercommunal. Ainsi, les simulations actualisées, à partir de l'année 2022, sont les suivantes :

	Prélèvement	Reversement	Solde
2018	-	9 020 510	9 020 510
2019	-	8 995 355	8 995 355
2020	-	9 358 858	9 358 858
2021	962 781	9 510 153	8 547 372
2022	3 252 649	9 524 243	6 271 594
2023	5 271 924	9 750 295	4 478 371
2024	5 193 613	10 132 320	4 938 707
2025	5 133 958	10 321 835	5 187 877
2026	5 088 407	10 651 029	5 562 622

La proximité avec le seuil d'éligibilité fait que la situation peut basculer rapidement vers un scénario moins favorable avec une perte du reversement, et donc l'ensemble intercommunal deviendrait contributeur au fonds de péréquation horizontale du bloc communal.

Une simulation pessimiste pour Villabé montre que le sujet est d'importance.



Année	2019	2020	2021	2022	2021-2022 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	46 648 €	0 %
Attribution FPIC	65 566 €	67 092 €	65 227 €	63 438 €	-2,74 %
Solde FPIC	65 566 €	67 092 €	65 227 €	16 790 €	-74,26 %

Les attributions de compensations (AC) sont inchangées avec une recette de **1 676 715 €** et une AC négative d'investissement de **8 444 €**.

Villes	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2022
Bondoufle	1 392 648	1 369 965	1 369 965	1 369 965
Cesson	-283 023	-311 210	-311 210	-311 210
Combs La Ville	345 961	-137 127	-137 127	-137 127
Corbeil Essonnes	25 417 988	25 428 910	25 428 910	25 428 910
Courcouronnes		0		
Etiolles	539 354	568 293	568 293	568 293
Evry		0	0	0
Evry-Courcouronnes	12 570 144	12 536 869	12 536 869	12 536 869
Grigny	2 638 891	2 646 766	2 646 766	2 646 766
Le Coudray-Montceaux	1 967 953	2 183 804	2 183 804	2 183 804
Lieusaint	1 612	-14 834	-14 834	-14 834
Lisses	2 169 386	2 166 397	2 166 397	2 166 397
Moissy Cramayel	-153 302	-162 656	-162 656	-162 656
Morsang-sur-Seine	82 010	86 318	86 318	86 318
Nandy	918 214	889 896	889 896	889 896
Réau	113 393	113 393	113 393	113 393
Ris Orangis	6 484 986	6 484 986	6 484 986	6 484 986
Saint Germain lès Corbeil	302 427	499 634	499 634	499 634
Saint-Pierre-du-Perray	951 021	965 717	965 717	965 717
Saintry-sur-Seine	196 811	233 962	233 962	233 962
Savigny Le Temple	-543 056	-292 194	-292 194	-292 194
Soisy sur Seine	642 561	791 285	791 285	791 285
Tigery	173 132	171 648	171 648	171 648
Vert Saint denis	-461 087	-483 056	-483 056	-483 056
Villabé	1 680 316	1 676 715	1 676 715	1 676 715
	57 148 340	57 413 481	57 413 481	57 413 481

Villes	AC 2019	AC 2020	AC 2021	AC 2021
Bondoufle	0	-33 381	-33 381	-33 381
Cesson	-113 139	-176 979	-176 979	-176 979
Combs La Ville	-7 730	-249 005	-249 005	-249 005
Corbeil Essonnes	-13 432	-6 716	-6 716	-6 716
Etiolles	-2 182	-1 091	-1 091	-1 091
Evry-Courcouronnes	0	-75 874	-75 874	-75 874
Grigny	-5 740	-2 870	-2 870	-2 870
Le Coudray-Montceaux	-1 952	-976	-976	-976
Lieusaint	-262 104	-312 432	-312 432	-312 432
Lisses	0	-7 010	-7 010	-7 010
Moissy Cramayel	-338 411	-368 211	-368 211	-368 211
Morsang-sur-Seine	-650	-325	-325	-325
Nandy	-142 660	-182 335	-182 335	-182 335
Réau	-20 590	-20 035	-20 035	-20 035
Ris Orangis	0	0	0	0
Saint Germain lès Corbeil	-3 674	-1 837	-1 837	-1 837
Saint-Pierre-du-Perray	-3 712	-60 292	-60 292	-60 292
Saintry-sur-Seine	-2 640	-1 320	-1 320	-1 320
Savigny Le Temple	-517 158	-663 155	-663 155	-663 155
Soisy sur Seine	-3 024	-1 512	-1 512	-1 512
Tigery	-2 258	-61 917	-61 917	-61 917
Vert Saint denis	-130 189	-179 544	-179 544	-179 544
Villabé	0	-8 444	-8 444	-8 444
Total	-1 571 245	-2 415 261	-2 415 261	-2 415 261

Au 31 décembre 2021, le stock de dette global des 11 budgets devrait afficher un endettement de l'ordre de **620 M€** dans le cadre des comptes administratifs de l'exercice 2021.

Au 31 décembre 2020, l'effectif global des agents de Grand Paris sud comprenait **1383** agents.

La solidarité se poursuit avec une nouvelle génération de fonds de concours :

Pour les fonds de concours en investissement, les modalités de mise en œuvre ont été arrêtées comme suit en Conseil Communautaire le 14 décembre 2021 :

- L'enveloppe de 10 M€, pour les communes éligibles, sur les 5 années du mandat 2021-2026 sera abondé de 5M€
- Un critère d'éligibilité au fonds en investissement fixé au regard du volume de travaux retenu, pour chaque commune, dans PPI, hors crédits de proximité.
- Une répartition calculée avec une part forfaitaire par commune et une part variable selon la population.

ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE DE 5 M€

	Montant net PPI hors crédits proximité	Population DGF 2021	Calcul des attributions par commune				Dispositif GPS voté	Montant après dispositif complémentaire
			Eligibilité au dispositif en investissement	Forfait	Part de la population pondérée à l'indice	Total		
Pondération du critère			5 000 000					
BONDOUFLE	5 842 856	9 871	NON	-	-	-	616 265	
CESSON	5 820 600	10 831	NON	-	-	-	625 679	
COMBS LA VILLE	5 888 000	22 419	NON	-	-	-	843 983	
CORBEIL-ESSONNES	48 498 753	51 389	NON	-	-	-	-	
COUDRAY-MONTCEAUX	3 100 000	4 924	OUI	350 000	33 260	383 260	449 852	
ETIOLLES	2 297 276	3 344	OUI	350 000	28 359	378 359	435 134	
EVRY-COURCOURNES	127 443 793	68 162	NON	-	-	-	-	
GRIGNY	37 461 920	28 416	NON	-	-	-	-	
LIEUSAIN	4 241 100	13 792	OUI	200 000	137 304	337 304	662 262	
LISSES	5 481 000	7 447	NON	-	-	-	511 188	
MOISSY-CRAMAYEL	9 765 700	18 077	NON	-	-	-	801 039	
MORSANG-SUR-SEINE	3 807 327	615	OUI	350 000	3 067	353 067	359 214	
NANDY	130 000	6 278	OUI	350 000	69 816	419 816	559 619	
REAU	550 750	1 876	OUI	350 000	14 960	364 960	394 919	
RIS-ORANGIS	14 060 190	29 861	NON	-	-	-	-	
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	1 636 050	7 604	OUI	350 000	67 242	417 242	551 896	
SAINT-PIERRE-DU-PERRY	3 865 998	11 073	OUI	200 000	110 916	310 916	583 013	
SAINTRY-SUR-SEINE	2 252 500	5 854	OUI	350 000	57 256	407 256	521 905	
SAVIGNY-LE-TEMPLE	16 657 890	30 076	NON	-	-	-	-	
SOISY-SUR-SEINE	2 933 200	7 423	OUI	350 000	59 529	409 529	528 732	
TIGERY	852 600	4 290	OUI	350 000	39 896	389 896	469 795	
VERT-SAINT-DENIS	34 000	7 976	OUI	350 000	86 783	436 783	610 554	
VILLABE	276 480	5 546	OUI	350 000	41 612	391 612	474 951	
Total / moyenne	302 897 983	357 144		4 250 000	750 000	5 000 000	10 000 000	15 000 000

Ainsi sur la période, la commune possède un droit de tirage de **866 563 €**.

4.3 Le tissu économique

Il est important de rappeler le poids économique de Villabé.

27 établissements commerciaux représentent une surface de vente de 40 734 m² avec un CA moyen de 5511 €/m² soit un CA total supérieur à **160 M€**.

Le montant de la TASCOM est de **481 653 €** soit plus de **11.3 %** de la TASCOM de GPS (4 232 737€) alors même que la population villabéenne représente 1.56% de la population totale de l'EPCI.

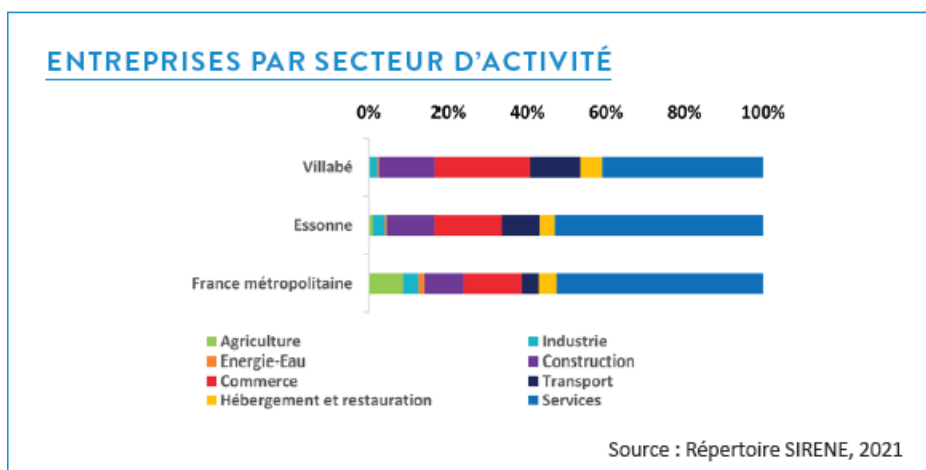
La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) totale de l'EPCI est de 30 479 041 € en 2021 contre 32 188 524 € l'année dernière, celle perçue sur Villabé de 679 987 € (834 498 € en 2020), soit **2.23 %** (fiche dgf 2021).

Les conséquences du COVID sur certains acteurs économiques sont importantes.

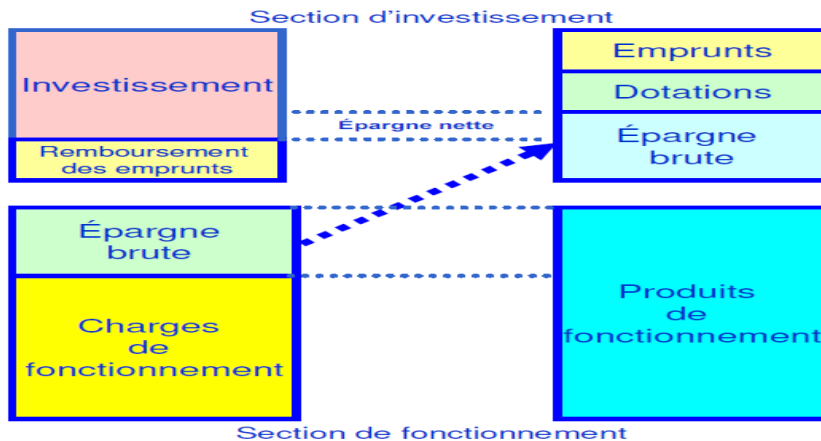
VIII – SYNTHÈSE DES PRINCIPALES TAXATIONS

	Communes	Syndicat(s)	EPCI	Département	Région
TH/THLV	22 166		15 252	>>>	>>>
TFPB	5 637 842		46 998	>>>	>>>
TFPNB	13 353		913	>>>	>>>
TAFNB		>>>	5 822	>>>	>>>
CFE			2 518 916	>>>	>>>
DCRTP		>>>		ND	ND
GIR	73 366	>>>		ND	ND
CVAE		>>>	679 987	603 014	>>>
IFER		>>>	21 811	11 117	
TEOM			1 279 099	>>>	>>>
TIEOM				>>>	>>>
TASCOM		>>>	481 653	>>>	>>>
TASARIF	>>>	>>>	>>>	>>>	65 124
PYLONE	10 404	>>>		>>>	>>>
GEMAPI	>>>	>>>		>>>	>>>
TOTAL	5 757 131		5 050 451	614 131	65 124

Extrait de l'état fiscal 1288M 2021



5 RAPPEL DES PRINCIPES BUDGETAIRES.



Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

En dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services, les prestations de services extérieurs comme les charges d'entretien, les autres charges de gestion courante, le paiement des intérêts des emprunts.

En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	Excédent antérieur reporté
Charges de personnel	Produits des services et du domaine
Autres charges de gestion courante	Travaux en régie
	Impôts et taxes
Charges financières	Dotations et participations
Charges exceptionnelles	Produits financiers
	Produits exceptionnels
	Transferts de charges
023 VIREMENT À INVESTISSEMENT	

La **section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (ex. : construction d'une salle des sports). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme par exemple les subventions d'investissement, la dotation globale d'équipement (DGE), les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Capital des emprunts	021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT
Opérations d'investissement :	• FCTVA
• travaux	• subventions Conseil Régional, Conseil Général, DGE, Fonds européens
• acquisitions	• emprunts
• constructions	

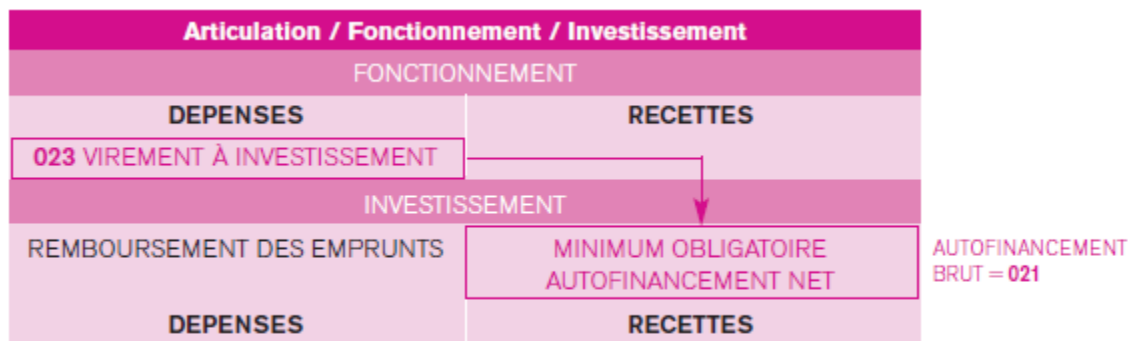
Le financement de l'investissement : La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

Épargne de gestion : Elle correspond à la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de même nature. C'est un ratio essentiel à suivre car son augmentation est le signe d'une amélioration de la gestion courante ; a contrario, sa dégradation met en évidence un risque d'effet de ciseau qu'il conviendra rapidement de juguler.

Épargne brute : Elle correspond à l'épargne de gestion de laquelle on retire les intérêts de la dette. Ce ratio permet de mesurer ce que la collectivité est en mesure de dégager pour amortir l'endettement et financer l'investissement. Plus ce montant progresse, plus la collectivité est en capacité de financer ses investissements sans recours à l'emprunt.

Encours de dette / épargne brute : Ce ratio appelé « capacité de désendettement » permet d'apprécier, en nombre d'années, la capacité d'une collectivité à rembourser sa dette.

Une collectivité disposant d'un million d'euros d'épargne supplémentaire peut investir dix millions d'euros de plus en quatre ans. Cet effet de levier vient de ce qu'un emprunt de dix millions d'euros génère une annuité d'environ un million d'euros pendant quinze ans, intérêts compris – ce montant étant actuellement inférieur du fait du bas niveau des taux d'intérêt. Cette équation joue dans les deux sens, et la perte d'un million d'euros d'épargne induit une diminution de la capacité à investir de dix millions d'euros.



A l'intérieur des 2 sections, le classement des opérations de recettes et de dépenses est effectué selon un plan de comptes normalisé qui s'inspire du plan comptable général de 1982 : l'instruction M14.

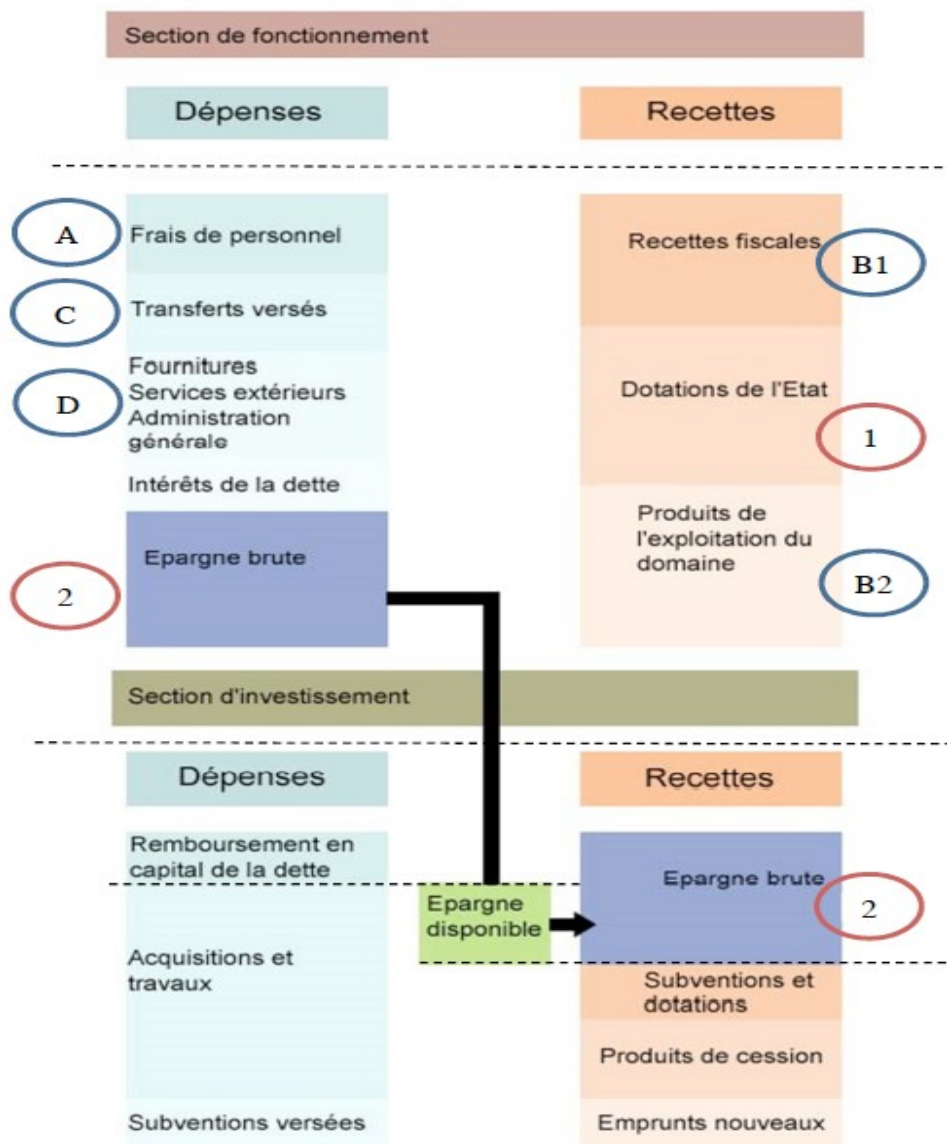
Dans chaque nomenclature, dépenses et recettes sont classées selon leur nature par chapitre et par article. Le chapitre est une classification composée de deux chiffres (ex. : chapitre 65).

Il existe également des chapitres globalisés qui regroupent plusieurs chapitres (ex. : 011 qui regroupe les chapitres 60, 61, 62 et une partie du 63). L'article est une subdivision du chapitre au niveau le plus fin (ex. : article 60611).

La classification par nature est complétée par une codification par fonction. Cette présentation fonctionnelle permet de retracer l'ensemble des recettes et des dépenses d'une collectivité par secteur d'activité.

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT D'UNE COLLECTIVITE.

Le schéma suivant illustre le mécanisme de report de l'épargne brute de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et explique la raison pour laquelle cette épargne brute est si importante, non seulement pour réaliser des dépenses d'équipement, mais aussi pour emprunter.



1) La baisse des dotations impacte la colonne des recettes de la section de fonctionnement (case 1).

2) La collectivité a l'obligation juridique de maintenir équilibrée cette section de fonctionnement. La recherche de l'équilibre peut mobiliser toutes les composantes de la section et notamment :
 en dépenses : les réformes de structures permettant d'économiser en masse salariale (case A) et en frais généraux (case D) ; en recettes : la hausse de la fiscalité (case B1) ou des tarifs (case B2)

3) Faute de compenser la baisse des dotations avec ces seuls leviers, insuffisamment efficaces (cf. supra), la collectivité doit réduire ses concours aux tiers – principalement les subventions aux associations (case C) – et le niveau des services publics qu'elle offre à sa population (cases A et D).

4) Cependant, ainsi qu'il a été exposé précédemment, même en cumulant ces mesures difficiles, la baisse des dotations ne peut pas être compensée et le volume de la section de fonctionnement ne peut donc être stabilisé. L'équilibre passe nécessairement par la réduction de l'épargne brute (case 2).

5) Cette réduction reporte donc, au moins en partie, la baisse des dotations en moindre recettes de la section d'investissement. Alors même que la loi impose de pouvoir couvrir les remboursements d'emprunts par des ressources propres (ni subvention, ni nouveaux emprunts) et que le bloc communal subit également une réduction des subventions d'investissements reçues des départements et régions.

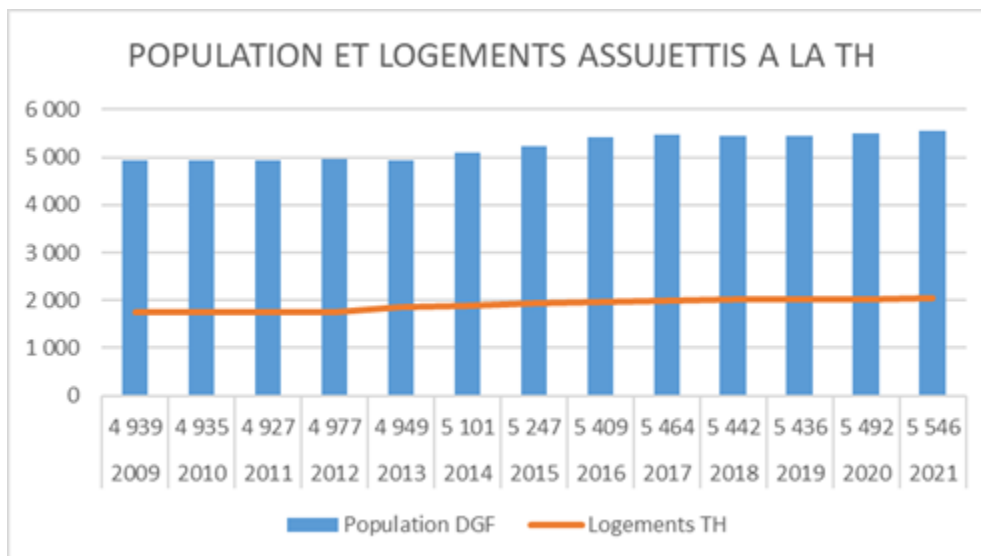
6) Or la section d'investissement doit, elle aussi, être équilibrée, de sorte que deux leviers spécifiques à cette section doivent être actionnés : une réduction des dépenses (subventions versées, équipements, travaux) ou une hausse de l'endettement.

6 LA SITUATION FINANCIERE DE NOTRE VILLE.

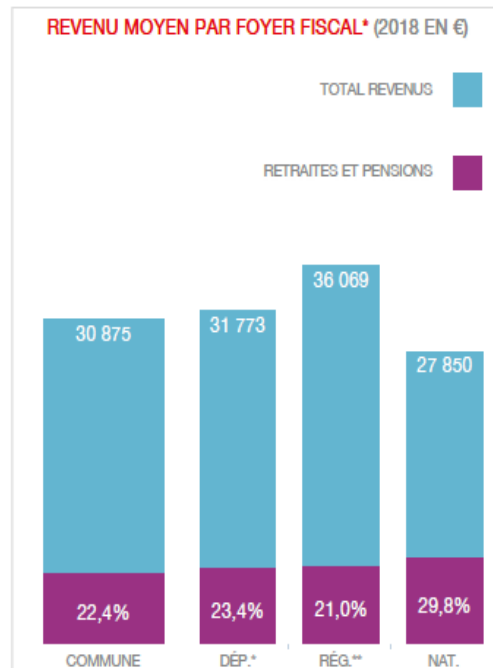
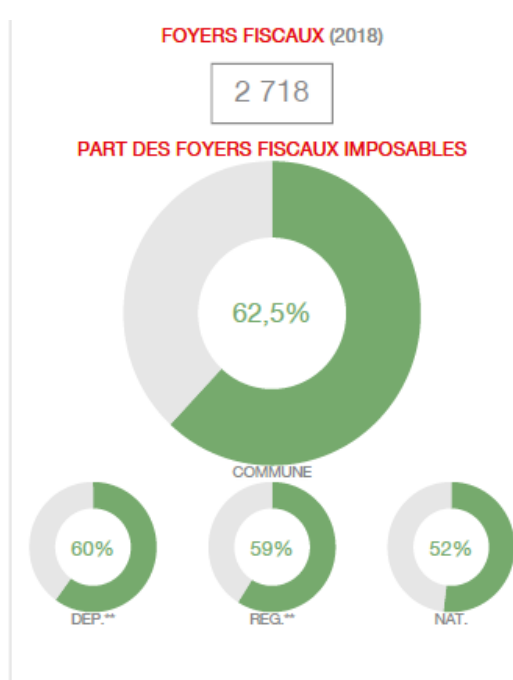
6.1 Les tendances globales et le respect des grands équilibres

Les habitants

En 2020, la population DGF compte 5 546 habitants (*la population INSEE est de 5 533*), et 2039 logements assujettis à la taxe d'habitation.



Villabé compte plus de foyers fiscaux imposables mais ces derniers ont des revenus inférieurs à la moyenne régionale mais supérieurs aux moyennes départementales et nationales.



La fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité directe locale seront proposés inchangés en 2022. Ils restent donc identiques à ceux des années antérieures (2020, 2019, 2018, 2017, 2016, 2015 et 2014).

Taxe d'habitation	12.31%
Taxe foncière	17.47%
Foncier non bâti	55.9%

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ne va laisser subsister (*à part la TH résiduelle sur les résidences secondaires et la marginale TFNB hors zones très rurales*) qu'un seul grand impôt local direct modulable, la taxe foncière, dont les seuls assujettis seront les propriétaires (*hors bailleurs sociaux*).

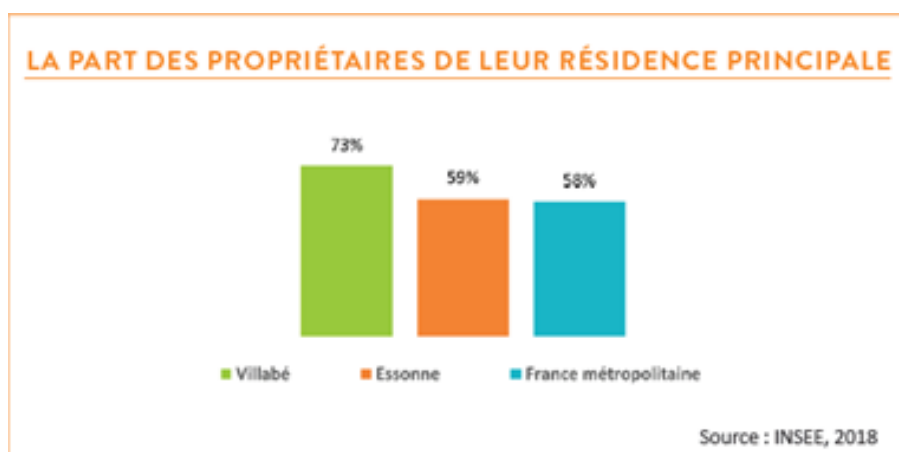
La nouveauté introduite en 2021 est, dans la mesure où il n'est pas proposé d'accentuer la pression fiscale sur les contribuables et qu'il convient de maintenir un niveau de recettes identique aux années précédentes, le nouveau taux de taxe foncière bâti **33,84 %**, addition du taux communal actuel de **17,47 %** et du taux départemental de **16,37 %**.

Le budget primitif 2022 proposera de fixer les taux des impôts directs locaux de l'année 2022 comme suit :

Taxe Foncier Bâti	: 33,84 %
Taxe Foncier Non Bâti	: 55,90 %

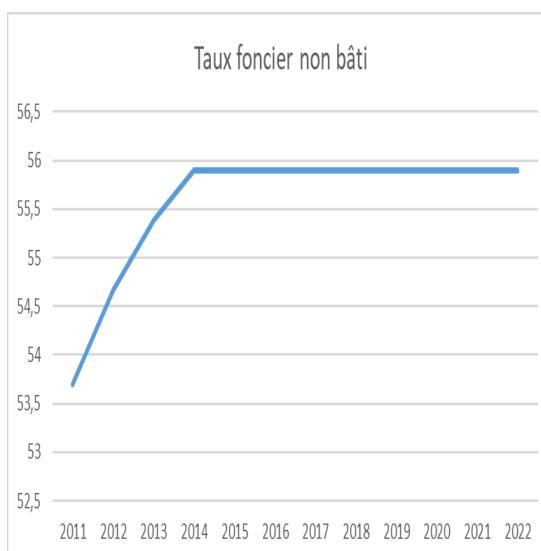
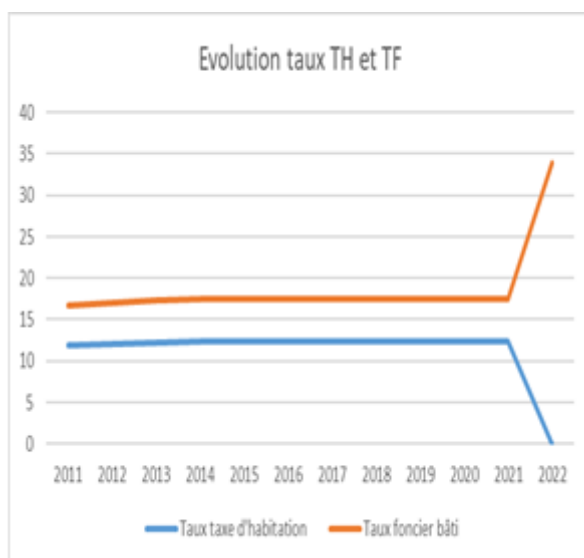
On notera que la taxe d'habitation à Villabé est très inférieure à la moyenne départementale, à la moyenne régionale ainsi qu'à la moyenne nationale. 2022 est l'année de la disparition de la TH sur les résidences principales pour les derniers contribuables assujettis.

Un villabéen paie ainsi **deux fois moins** qu'ailleurs en France.



15 ANS

L'ancienneté moyenne d'emménagement pour Villabé, contre 15 ans pour l'Essonne ou encore 15 ans au niveau national



Les bases fiscales

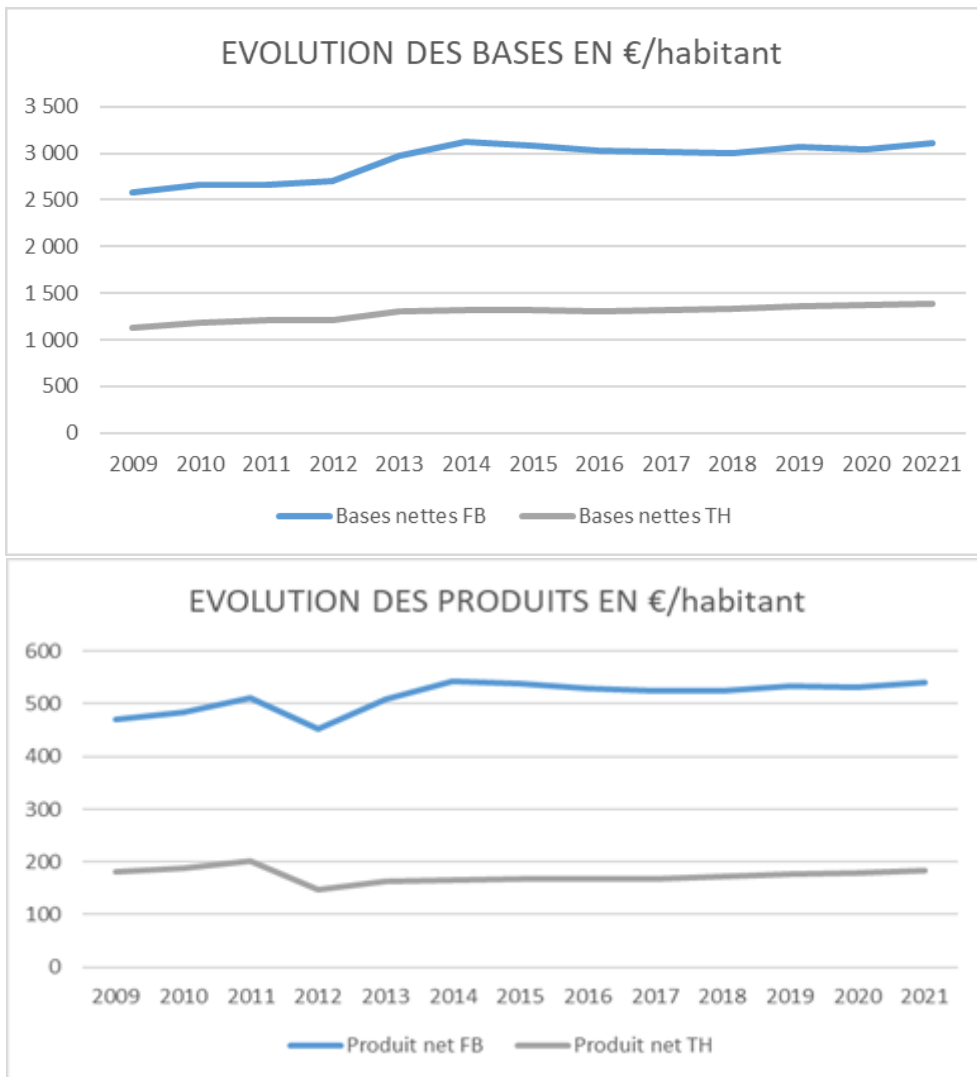
On constate une atonie des bases et corrélativement des produits fiscaux.

Entre 2010 et 2020, les bases de FB ont évolué de **27,27%**, le produit lui a augmenté de **21,86%**.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Population DGF	4 939	4 935	4 927	4 977	4 949	5 101
Bases nettes FB	12 768 682	13 139 899	13 134 596	13 434 481	14 738 547	15 952 351
Bases nettes FNB	27 203	28 319	28 296	66 618	44 705	35 394
Bases nettes TH	5 606 094	5 808 207	5 944 921	6 044 222	6 464 694	6 712 143
Produit net FB	2 322 634	2 393 352	2 513 940	2 257 279	2 519 937	2 763 969
Produit net FNB	21 418	22 279	23 303	38 188	26 849	22 019
Produit net TH	889 981	924 867	993 899	737 259	805 370	842 880
DGF N	954 231	949 864	740 332	727 328	707 613	692 740

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
5 247	5 409	5 464	5 442	5 436	5 492	5 546
16 171 020	16 358 947	16 439 629	16 354 906	16 648 287	16 722 794	17 222 846
24 034	57 419	22 354	55 003	24 084	28 679	22 697
6 952 300	7 095 584	7 181 202	7 280 916	7 410 645	7 537 671	7 666 031
2 826 592	2 859 079	2 872 846	2 856 866	2 906 146	2 916 573	2 997 810
15 764	34 218	14 422	32 539	15 036	17 606	14 249
885 765	908 724	911 794	940 687	966 746	988 311	1 015 842
560 701	429 078	269 173	209 796	140 946	95 544	58 279

Ceci ne transparaît pas nettement dans l'analyse brute de l'évolution des bases et des produits, d'où l'intérêt d'un retraitement des données en € par habitant.



La réforme de la taxe d'habitation donne les résultats suivants pour la compensation de la suppression de la TH :

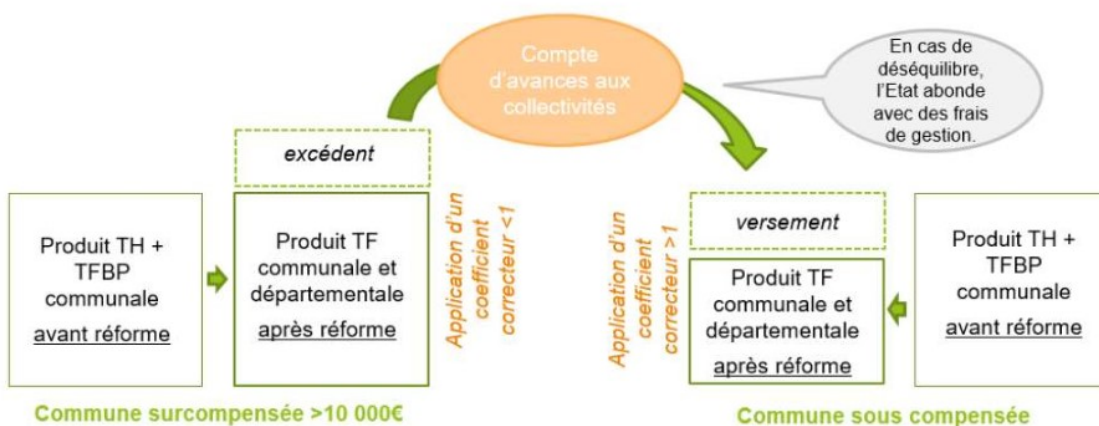
RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL			
En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).			
I - RESSOURCES À COMPENSER			
Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017...	7 825 837	x	12,31 =
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....			72 158
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....			2 156
= ressources communales supprimées par la réforme.....			1 000 745 A
II - RESSOURCES DE COMPENSATION			
Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....			2 772 625
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....			221
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....			
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....			2 772 856 B
III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME			
Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	2 997 011	+	2 772 625 =
			5 769 636 C
IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR			
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	1 000 745 A	-	2 772 856 B =
			-1 772 111 D
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 +			
	-1 772 111 D	+	0,992859 E
			5 769 636 C
			Si D > 0 et E > 1) : commune sous-compensée
			Si D < 0 et E < 1) : commune sur-compensée
			Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence D inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Pour bien comprendre le principe est le suivant :

Pour les communes, l'État compensera la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée. Un mécanisme correcteur interviendra par ailleurs lorsque localement la taxe foncière départementale ne correspondra pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée (*mécanisme de compensation dit COCO*).

Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps avec la base d'imposition de la taxe foncière.

Schéma national de compensation de la suppression de la TH pour les communes :



Ainsi à Villabé, le produit de taxe foncière départementale est supérieur au produit de TH, le COCO ramène le montant global nouveau de foncier bâti à la somme ancienne des produits de TH et de TF communaux avec la formule :

$$\sum P_{tfc} + p_{thc} = \sum p_{tfc} + p_{tfd} * coco$$

Ainsi le produit fiscal est identique avant et après la réforme comme l'illustre ce tableau.

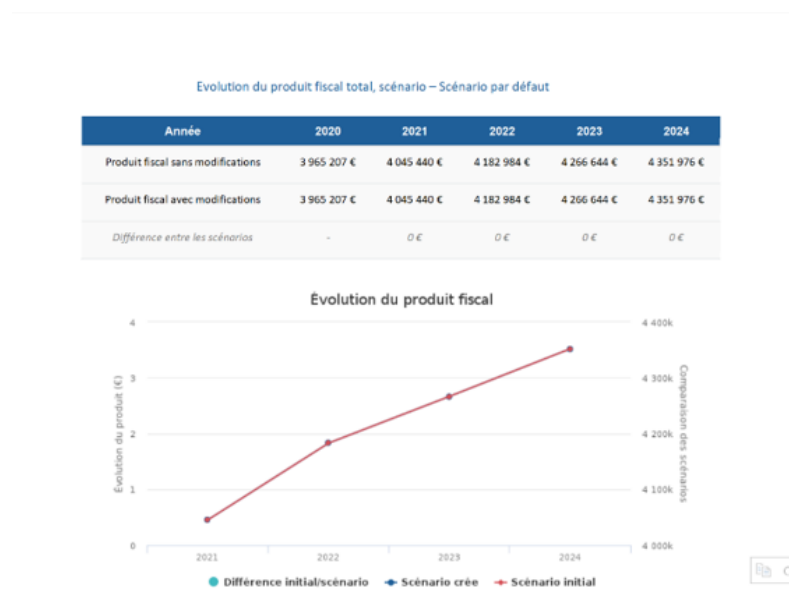
Réforme de la fiscalité locale								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient correcteur	-	-	-	0,695749	0,695749	0,695749	0,695749	0,695749
Ecrêtement pour surplus réforme	-	-	-	-1 755 890	-1 815 590	-1 851 902	-1 888 940	-1 926 718
Dont perte liée à la hausse du taux de TH	-	-	-	0	-	-	-	-

Produits d'imposition par taxe								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit TH	€ 912 250	927 887	943 688	17 429	18 021	18 382	18 749	19 124
Produit FB	2 908 456	2 921 472	3 008 831	4 015 298	4 151 818	4 234 854	4 319 551	4 405 943
Produit FNB	13 463	16 032	12 688	12 713	13 145	13 408	13 676	13 949
Produit fiscal	3 834 169	3 865 391	3 965 207	4 045 440	4 182 984	4 266 644	4 351 976	4 439 016

Produit initial et produit simulé								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit total avant modifications	3 834 169	3 865 391	3 965 207	4 045 440	4 182 984	4 266 644	4 351 976	4 439 016
Produit total après modifications	3 834 169	3 865 391	3 965 207	4 045 440	4 182 984	4 266 644	4 351 976	4 439 016

© Simco 2021

Version v1.2.0



6.2 La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Il a déjà été question abondamment de la baisse de la DGF (*on parle ici de la DGF totale incluant la dotation de solidarité rurale DSR*).

Pour résumer le montant de DGF 2014-2020 est de **2 398 445 €**, en l'absence de baisse ce montant aurait été de **4 849 180 €** soit une perte de **2.5 millions**.

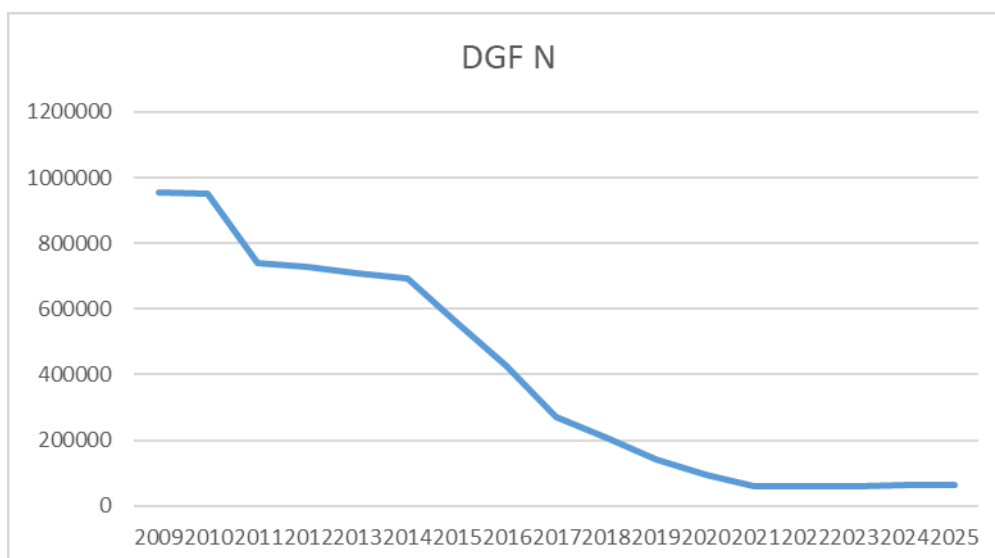
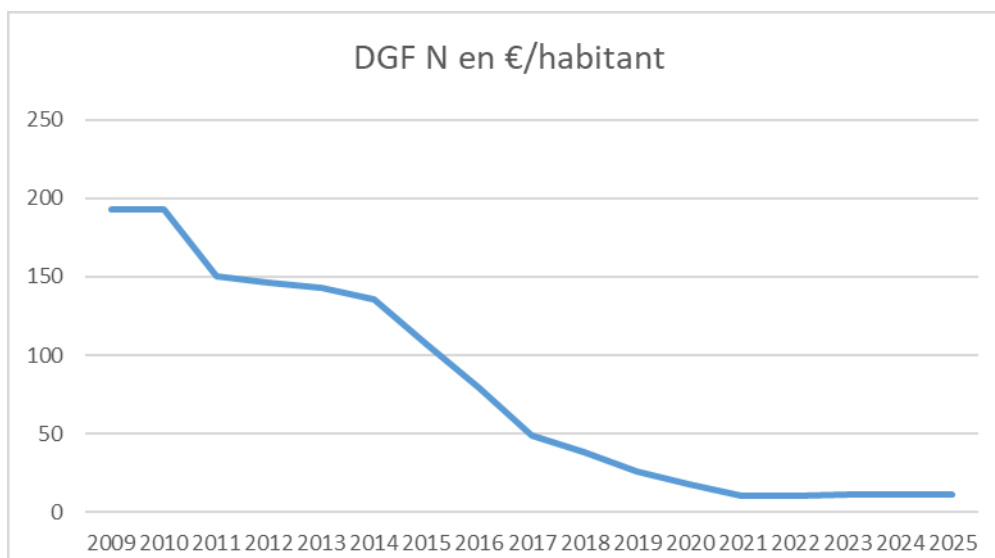
En 2014 la DGF était de **692 740 €**, en 2021 elle est de **58 279 €**, soit une division par 12.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Voici la modélisation jusqu'en 2025, toutes choses égales par ailleurs.

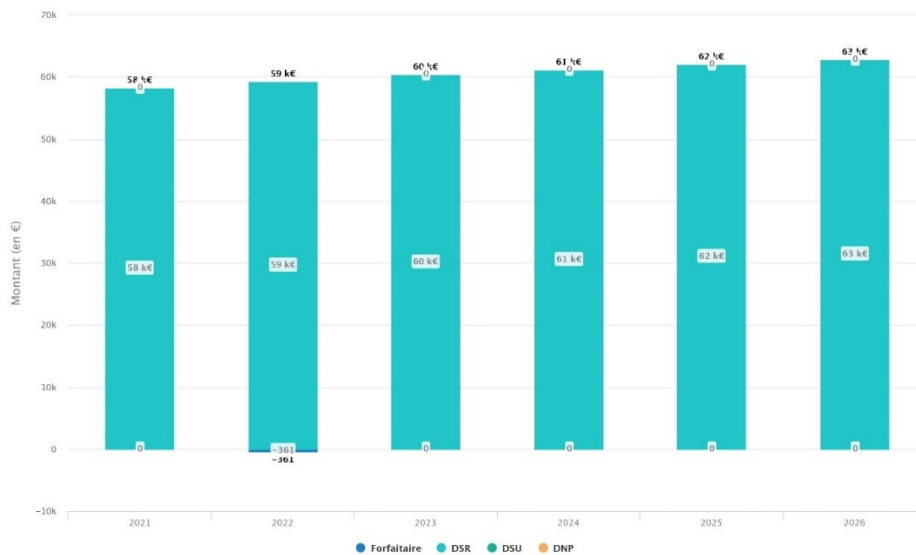


En 2022, la DGF devrait s'établir à **58 871 €** (58 279 € l'année dernière), point bas qui va se stabiliser autour de cette valeur.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ensemble DGF	58 279	58 871	60 400	61 209	62 015	62 779
- dont DF	0	-361	0	0	0	0
- dont DSU	0	0	0	0	0	0
- dont DSR	58 279	59 232	60 400	61 209	62 015	62 779
- dont DNP	0	0	0	0	0	0

Synthèse dotations



L'évolution de la dotation forfaitaire conduit à son anéantissement comme prévu et concernant le Fonds de solidarité des communes d'Île-de-France (FSRIF), les écarts de richesse entre les communes franciliennes étant plus élevés que ceux des autres régions, le FSRIF est un fonds spécifique assurant une redistribution entre les communes de la région d'Île-de-France par prélèvement sur les communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

Villabé est contributeur net au FSRIF.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Solde FSRIF	-39 905	-40 325	-42 220	-44 716	-47 342	-50 058
Attribution	0	0	0	0	0	0
Contribution	39 905	40 325	42 220	44 716	47 342	50 058

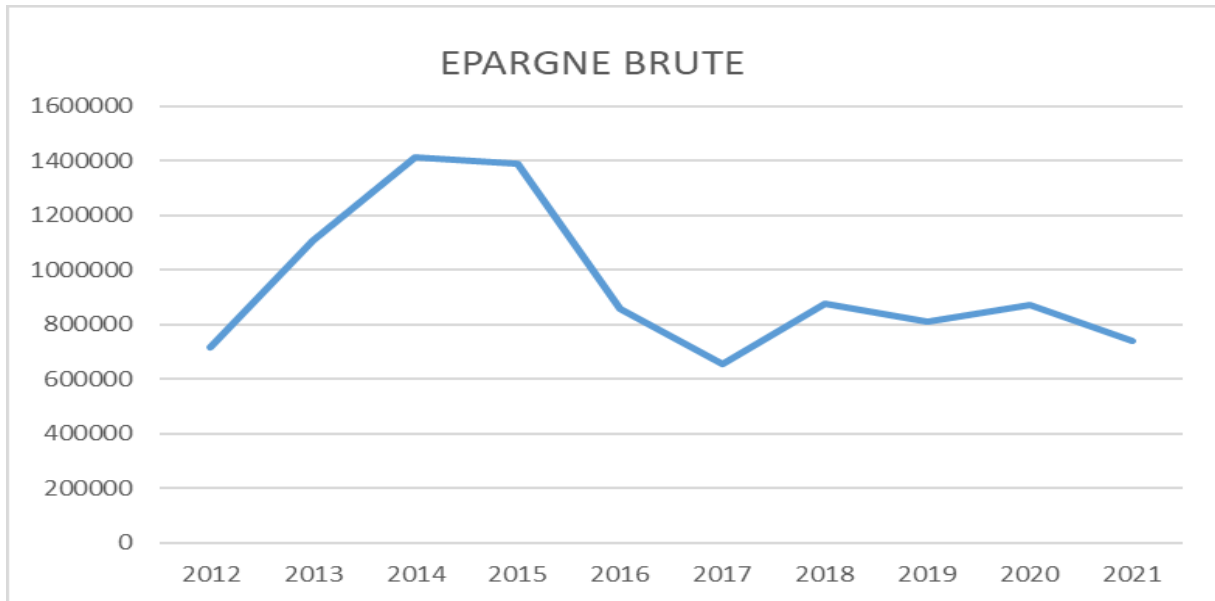
6.3 Les conséquences sur l'épargne nette.

rob2022	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 03 2022														
DETTE (Stock au 31/12 N)	7 438 176	6 747 885	6 100 660	6 006 396	5 486 569	4 789 885	4 383 619	3 777 632	2 823 308	2 268 118	1 938 376	1 603 930	1 264 559	920 029
RBT K DETTE	668 531	690 291	647 225	614 100	602 421	500 529	511 723	522 339	534 510	546 928	329 742	334 446	339 372	344 530
ANNUITE PROPRE	325 211	295 856	268 108	242 714	195 000	164 573	152 783	138 498	124 308	109 200	94 166	80 386	66 566	52 140
RRF (on enleve le 77)	7 004 547	7 215 691	7 372 358	7 828 179	7 519 531	7 373 834	7 412 812	7 318 986	7 220 963	7 192 802	7 264 730	7 337 377	7 410 751	7 484 859
DRF	5 963 721	5 811 941	5 689 998	6 196 233	6 464 743	6 553 592	6 382 147	6 369 510	6 227 398	6 645 592	6 778 504	6 914 074	7 052 355	7 193 403
EPARGNE DE GESTION = RRF-DRF	1 040 825	1 403 750	1 682 359	1 631 946	1 054 788	820 242	1 030 665	949 476	993 565	851 053	851 053	851 053	851 053	851 053
EPARGNE BRUTE = EPARGNE DE GESTION - INTERETS DE LA DETTE	715 615	1 107 894	1 414 251	1 389 232	859 788	655 669	877 882	810 978	869 257	741 853	756 887	770 667	784 487	798 913
EPARGNE BRUTE/RRF	10,22%	15,35%	19,18%	17,75%	11,43%	8,89%	11,84%	11,08%	12,04%	10,31%	10,42%	10,50%	10,59%	10,67%
EPARGNE NETTE = EPARGNE BRUTE - RBT CAPITAL DETTE	47 083	417 603	767 026	775 132	257 367	155 140	366 159	288 639	334 746	194 925	427 145	436 221	445 116	454 384
CAPACITE DE DESENDERTEMENT EN ANNEES = STOCK DETTE/ EPARGNE BRUTE	10,4	6,1	4,3	4,3	6,4	7,3	5,0	4,7	3,2	3,1	2,6	2,1	1,6	1,2
CAPACITE D'ENDETTLEMENT ANNUELLE =8*EPARGNE BRUTE- DETTE (Stock)	-1 713 260	4 331 056	8 041 850	7 885 924	3 111 311	1 766 805	4 395 200	4 332 152	5 869 258	5 150 411	5 630 494	6 102 744	6 580 313	7 069 103

L'épargne brute constitue le solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une Collectivité. Elle permet notamment d'identifier :

- Les marges de manœuvre existantes au sein de la section de fonctionnement
- La capacité qu'a une Collectivité à se désendetter ou à investir.

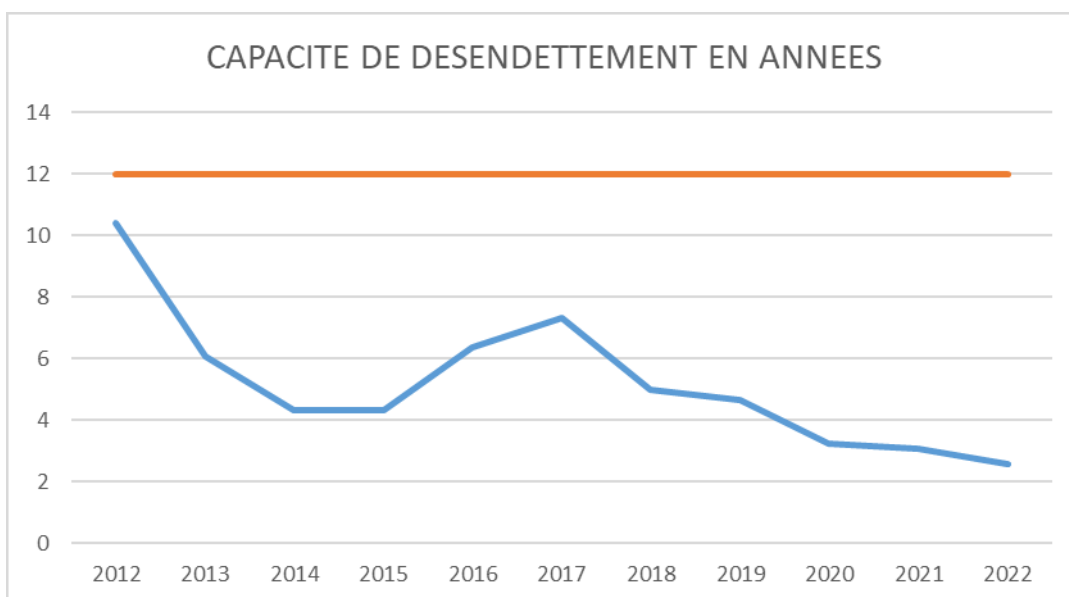
L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si une collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, une collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute couplée aux autres recettes propres d'investissement (*hors emprunts*) ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (*article L.1612-4 CGCT*).

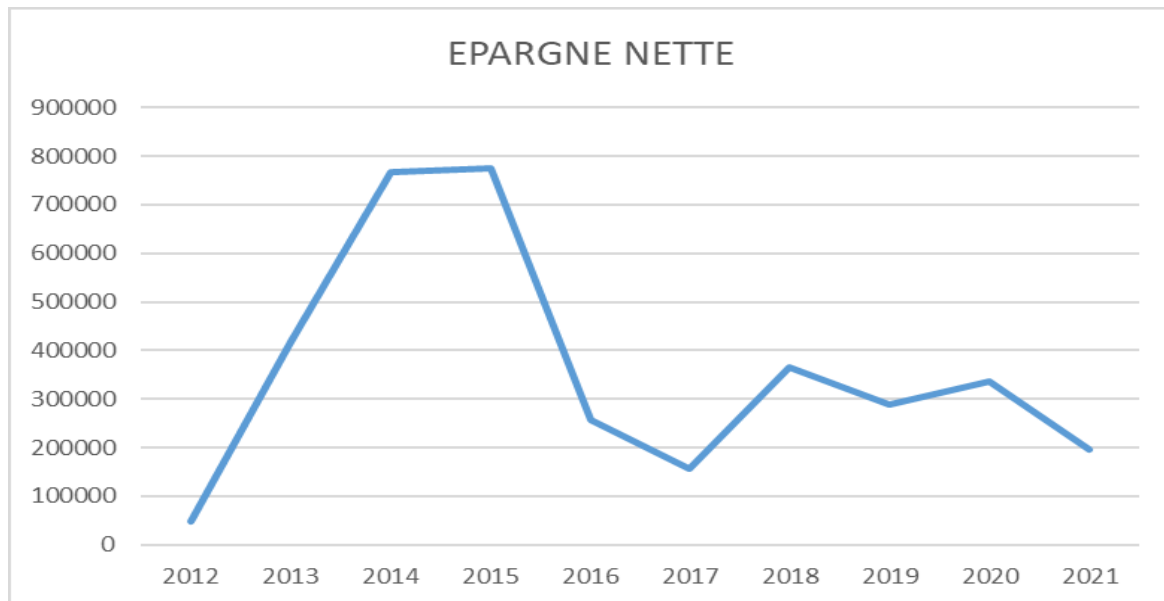


La baisse des dotations rogne l'épargne brute et donc l'épargne nette comme le montre la modélisation ci-dessus. Ainsi la capacité de désendettement reste dans une zone de confort et permet d'envisager l'avenir avec une réelle capacité de production d'équipements publics structurants.

Désormais les collectivités doivent respecter un plafond de capacité de désendettement, ratio qui rapporte l'encours de dette à la capacité d'autofinancement brute de la collectivité.

Ainsi, sur leur budget principal, ce ratio doit être inférieur à 12 ans pour les communes et EPCI, 10 ans pour les départements et la métropole de Lyon, 9 ans pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.





L'épargne nette reste ainsi positive, alors que de nombreuses communes vont faire face à des situations où l'épargne nette deviendra structurellement négative.

Une certaine sérénité récompense donc les efforts quotidiens entrepris par la municipalité.

6.4 La dette.

La structure de la dette de Villabé est la suivante :

Les produits sont à taux fixes donc non structurés.

L'encours total de la dette s'établit à **2.6 M€** dont 2.24 M€ en capital et 0.36 M€ d'intérêts.

Pour l'avenir, les choses sont ainsi :

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2022

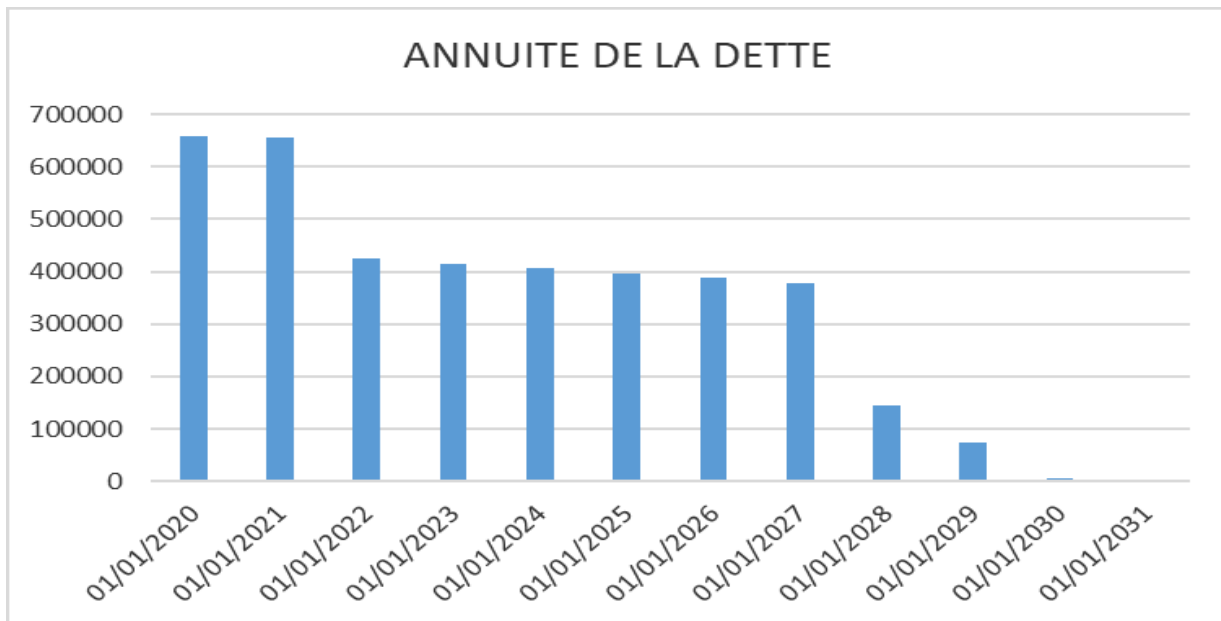
Budget BUDGET COMMUNE

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
2	Prêt 1 800 000 ? Investissements 2008 2009	139 881,30	139 815,82	139 833,87	139 675,45	139 600,26	139 521,53	139 464,95	69 684,63	0,00	0,00
3046	Prêt Réhabilitation ALSH	4 961,33	4 961,33	4 961,33	4 961,33	4 961,33	4 961,33	4 961,33	4 961,33	4 961,39	0,00
701	INVESTISSEMENTS 2006 2007	279 065,63	270 054,69	261 142,50	252 032,81	243 021,88	234 010,94	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget BUDGET COMMUNE		423 908,26	414 831,84	405 937,70	396 669,59	387 583,47	378 493,80	144 426,28	74 645,96	4 961,39	0,00

De nombreuses lignes sont arrivées à échéance, ce qui permet de constater en 2022 une diminution très sensible de ce poste.

ETAT DE LA DETTE												
Période du 01/01/2021 au 31/12/2021												
Etat constaté - montants en Euros												
ANNÉE RÉALISATION	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	TAUX ACTUARIEL (%)	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2021	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2009	CAISSE FRA - Caisse Française Financ Local	0	TAUX FIXE	4,78	01/10/2009	01/10/2009	1 800 000,00	968 754,71	10 174,62	44 655,35	95 288,49	139 943,84
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	01/07/2004	01/07/2004	25 270,00	1 403,70	0,00	0,00	1 403,70	1 403,70
2006	CAISSE EPA - CAISSE EPARGNE ILE FRANCE-PARI	15	TAUX FIXE	3,43	14/02/2007	14/02/2007	800 000,00	75 910,59	0,00	683,25	67 648,15	68 331,40
2006	CAISSE EPA - CAISSE EPARGNE ILE FRANCE-PARI	15	TAUX FIXE	3,83	11/05/2007	11/05/2007	900 000,00	78 868,83	0,00	567,86	78 868,83	79 436,69
2006	CAISSE EPA - CAISSE EPARGNE ILE FRANCE-PARI	15	TAUX FIXE	3,79	23/06/2007	23/06/2007	800 000,00	70 105,67	0,00	217,33	70 105,67	70 323,00
2007	CAISSE FRA - Caisse Française Financ Local	20	TAUX FIXE	4,00	01/12/2008	01/12/2008	4 500 000,00	1 575 000,00	4 355,29	63 076,56	225 000,00	288 076,56
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	01/09/2004	01/09/2004	18 926,39	1 051,91	0,00	0,00	1 051,91	1 051,91
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	01/09/2004	01/09/2004	27 127,85	1 247,73	0,00	0,00	1 247,73	1 247,73
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	01/09/2004	01/09/2004	24 334,52	1 351,88	0,00	0,00	1 351,88	1 351,88
2011	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	01/03/2013	01/03/2013	89 304,00	49 613,36	0,00	0,00	4 961,33	4 961,33
TOTAL GENERAL								2 823 308,38	14 529,91	109 200,35	546 927,69	656 128,04

TABLEAU PRÉVISIONNEL DE LA DETTE				
Etat constaté - montants en Euros				
ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2021	546 927,69	109 200,35	656 128,04	2 268 118,25
2022	329 741,99	94 166,27	423 908,26	1 938 376,26
2023	334 445,94	80 385,90	414 831,84	1 603 930,32
2024	339 371,64	66 566,06	405 937,70	1 264 558,68
2025	344 529,56	52 140,03	396 669,59	920 029,12
2026	349 930,64	37 652,83	387 583,47	570 098,48
2027	355 586,35	22 907,45	378 493,80	214 512,13
2028	136 508,69	7 917,59	144 426,28	78 003,44
2029	73 042,05	1 603,91	74 645,96	4 961,39
2030	4 961,39	0,00	4 961,39	0,00
TOTAL GENERAL	2 815 045,94	472 540,39	3 287 586,33	



6.5 La stratégie de gestion de la dette.

Une stratégie pertinente de gestion de la dette implique de diversifier les établissements bancaires, la définition d'un niveau minimal d'encours liquide, la gestion du risque de taux en équilibrant la dette et la recherche de la diminution du taux moyen des emprunts à taux fixes.

La dette de Villabé possède une structure saine sans risque de taux ni de change puisque **la dette est à taux fixe**.

La renégociation de certains modules de prêt a généré un gain de **103 752,16 €** d'intérêts sur la période 2017-2020.

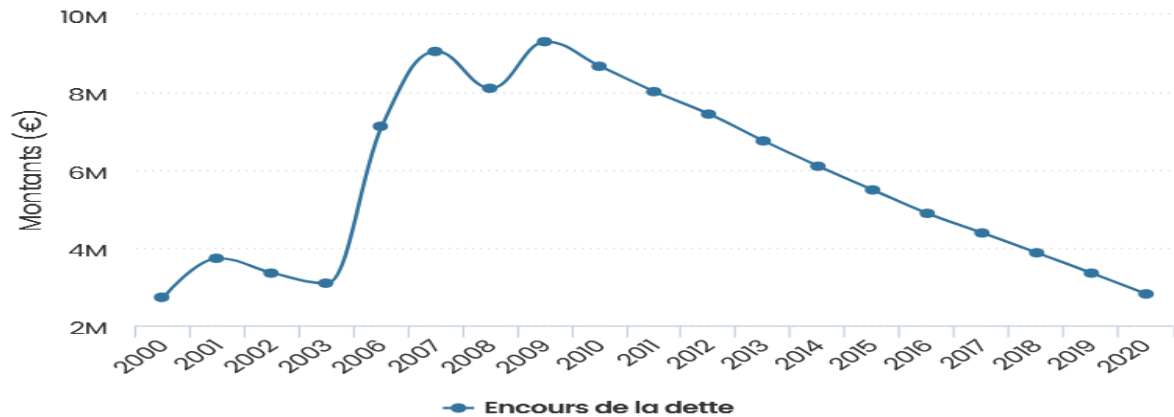
Les efforts considérables entrepris depuis 2014 ont permis de stabiliser un endettement conséquent pour revenir dans la moyenne de la strate.

La dette par habitant s'élevait à **1118 €** au 1^{er} janvier 2014, aujourd'hui la dette par habitant est de **350 €**, nous revenons donc dans la moyenne après plusieurs années d'efforts.

Le recours à l'emprunt n'est pas prévu en 2022, la mobilisation d'une ligne de trésorerie est une nouvelle fois exclue.

Dette de Villabé

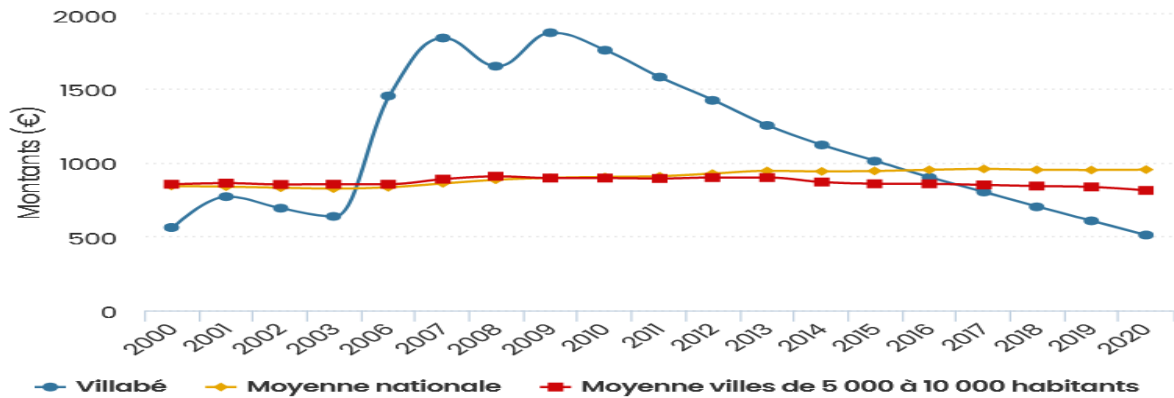
(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2022

Dette par habitant de Villabé

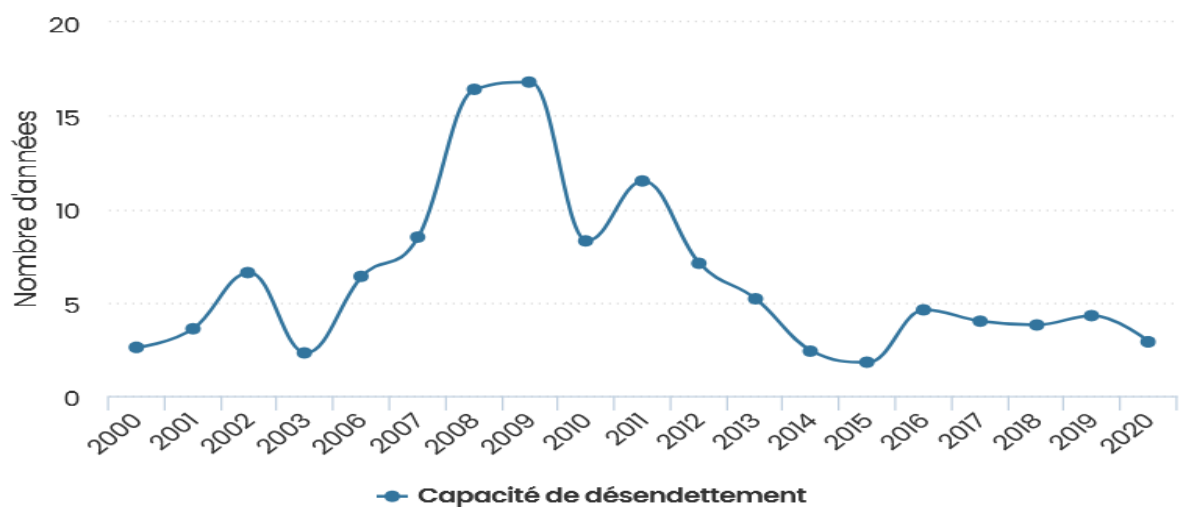
(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2022

Capacité de désendettement de Villabé

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)

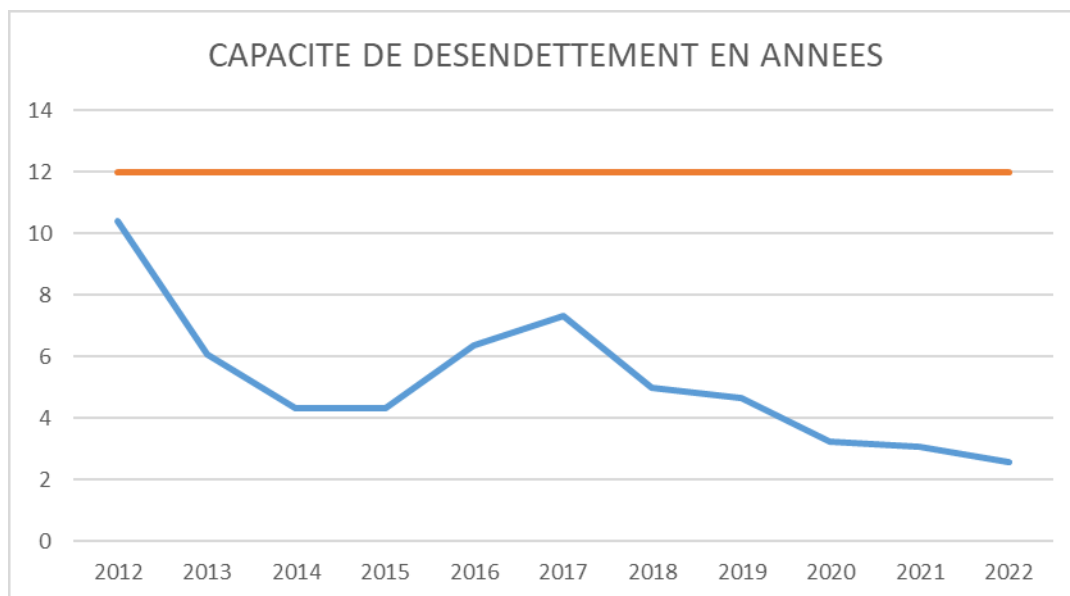


© JDN 2022

La dégradation liée à la baisse des dotations entraîne a été anticipée, a l'instar des années précédentes. La zone dangereuse commence autour de 11-12 années. Pour Villabé notre capacité de désendettement s'élève à **2,6** années. La situation est donc tout à fait correcte et permet de préserver l'avenir.

La situation financière de la commune est donc globalement très saine.

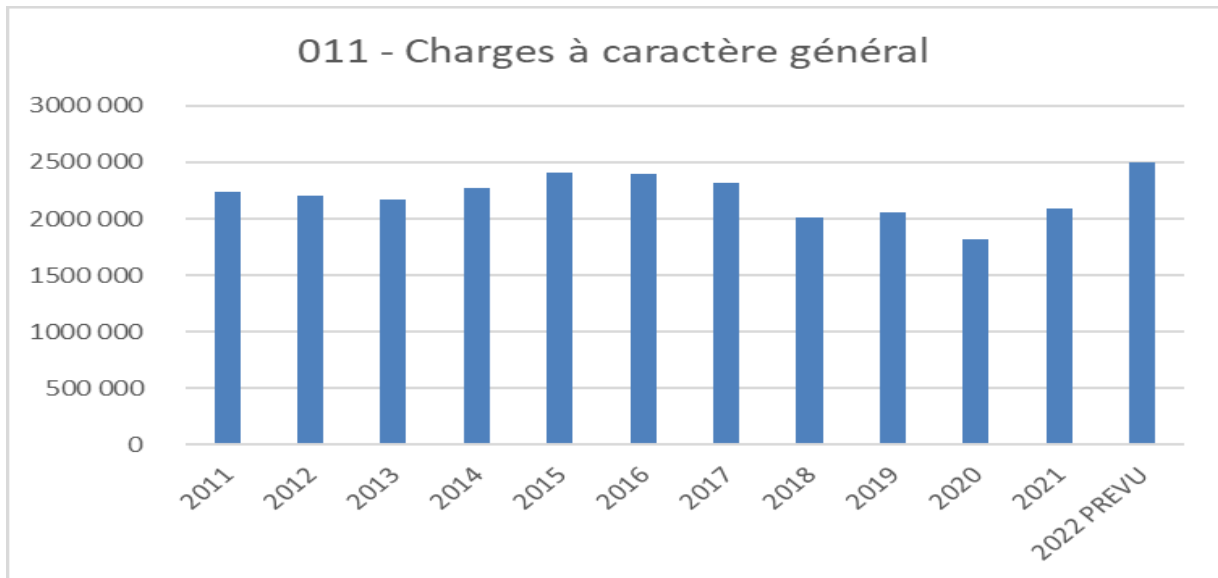
Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure en effet à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?



7 LES ORIENTATIONS FINANCIERES DU BUDGET 2022.

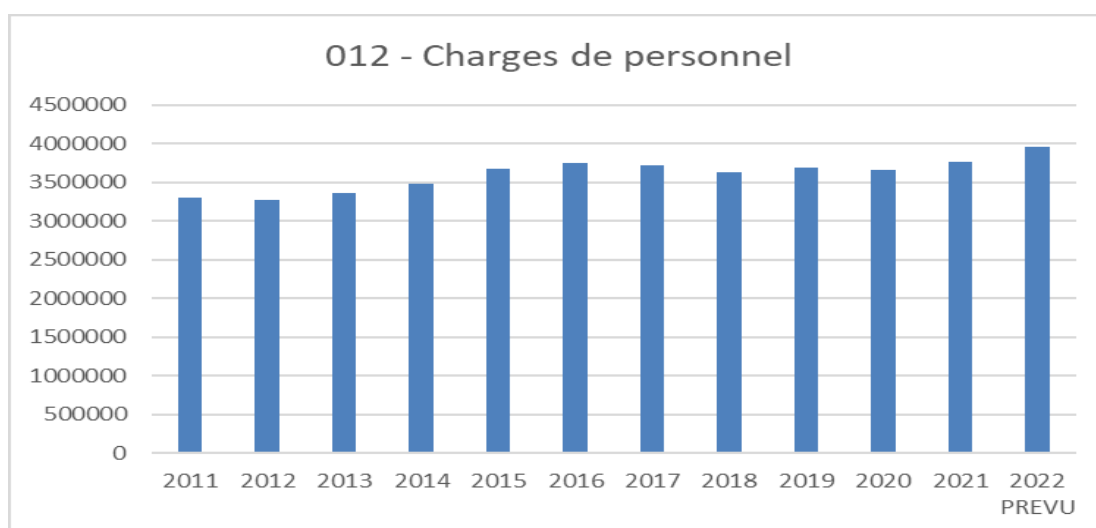
Voici les évolutions pressenties sur les grands postes de dépenses.

Les efforts demandés portent pleinement leurs fruits puisque le chapitre 011 est stabilisé en dépenses.



La masse salariale est contenue, même mieux elle diminue grâce à une gestion prévisionnelle des emplois et des carrières particulièrement efficaces.

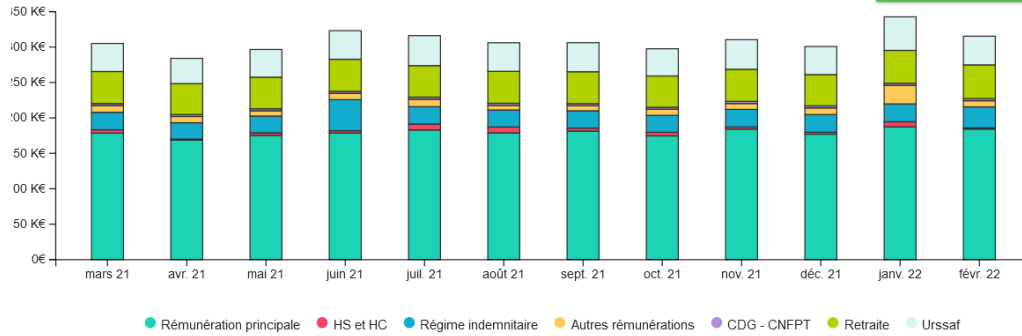
Les dépenses de personnel sont contenues malgré les mesures nationales.



Votre masse salariale



Votre export PDF est en cours de c



Type de Rém.	2021											2022		Moyenne	Total
	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.			
Rémunération principale	178 438	168 591	175 280	178 701	182 893	178 782	181 309	174 579	184 199	177 005	187 379	184 233	179 283	2 151 391	
HS et HC	4 756	1 520	3 598	3 198	8 482	8 305	4 271	5 074	2 998	2 772	7 104	1 678	4 480	53 756	
Régime indemnitaire	24 698	23 073	23 705	43 844	24 461	24 035	24 452	23 897	24 773	24 925	25 282	29 634	26 398	316 781	
Autres rémunérations	9 510	8 756	7 476	8 749	10 498	6 571	7 061	8 639	8 318	9 372	26 005	8 637	9 966	119 592	
CDG - CNFPT	2 858	2 679	2 857	2 911	2 986	2 930	2 956	2 818	2 991	2 870	3 118	3 057	2 919	35 031	

GVT Budgétaire

1,8%

GVT Indiciaire Budgétaire

2,1%

GVT Rém. Perm. Budgétaire

2,6%

GVT Rémunération Brute Budgétaire

La prévision 2022 est de **3 960 000 €** en intégrant les dernières mesures gouvernementales. Il est souligné que nous assistons à une certaine « *harry potterisation* » du droit de la fonction publique avec des mesures ponctuelles totalement imprévues et dont le coût est énorme.

Les mesures de revalorisation des débuts de carrière des agents de la catégorie C dans les trois versants de la Fonction publique ont été publiées au Journal officiel le 28 décembre 2021. Ces six

décrets (*2 par versant*) modifient, à compter du 1er janvier 2022, les grilles C1 et C2 (baisse du nombre d'échelon et la durée de certains), adaptent les modalités de classement lors de la nomination dans un corps de fonctionnaires de la catégorie B et octroient également une bonification d'un an d'ancienneté pour tous les fonctionnaires de catégorie C.

L'absence de mesures sur les autres catégories dénaturent l'attractivité de la fonction publique en particulier dans la territoriale. La politique de gel de la valeur du point

d'indice engagée en 2010 et qui n'a connu qu'une brève parenthèse fin 2016 / début 2017 conduit à de réelles difficultés de recrutement.

Le tableau des effectifs ne connaît pas d'évolution significative. La commune compte 96 emplois permanents et 42 non permanents. Les non permanents comprenant le personnel vacataire saisonnier.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE DE VILLABE 16 DECEMBRE 2021

FILIERE ADMINISTRATIVE			
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Anciens Effectifs Budgétaires	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché principal	A	1	1
Attaché Territorial	A	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1
Rédacteur	B	2	2
Adjoint Administratif Principal 1ère Cl	C	5	5
Adjoint Administratif Principal 2ème Cl	C	6	6
Adjoint Administratif	C	4	4
	TOTAL	21	22
FILIERE TECHNIQUE			
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Anciens Effectifs Budgétaires	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2
Technicien	B	0	2
Agent de Maîtrise Principal	C	4	2
Agent de Maîtrise	C	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	13	13
Adjoint technique	C	25	25
	TOTAL	47	47
FILIERE SOCIALE			
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Anciens Effectifs Budgétaires	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle	A	1	1
Assistant Socio-Educatif	A	1	1
Educateur de Jeunes Enfants	A	2	2
Atsem principal de 1ère Classe	C	3	3
Atsem principal de 2ème Classe	C	4	4

	TOTAL	11	11
--	--------------	-----------	-----------

FILIERE ANIMATION			
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Anciens Effectifs Budgétaires	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1
Adjoint d'Animation Ppal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint d'Animation Ppal de 2ème classe	C	3	3
Adjoint d'Animation	C	7	7
	TOTAL	12	12
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Anciens Effectifs Budgétaires	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Brigadier-chef principal	C	1	1
Gardien de police municipale	C	3	3
	TOTAL	4	4
Total Général des emplois permanents		95	96

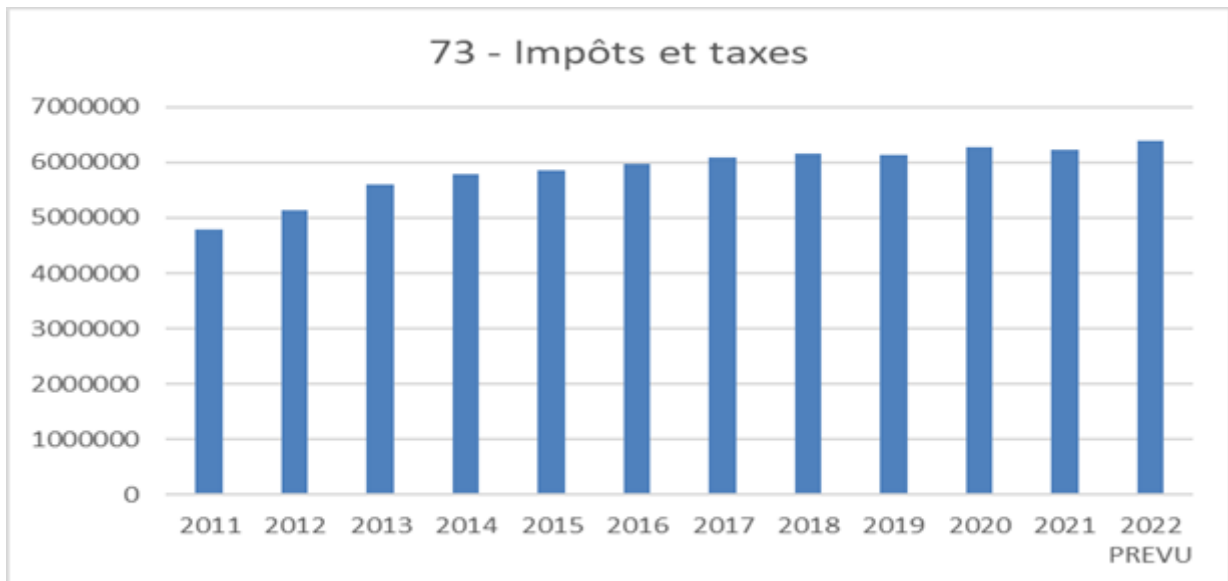
Sur les recettes :

Les évolutions sur les recettes sont calculées avec une réserve prudentielle liée à un éventuel ralentissement du marché immobilier suite à la remontée attendue des taux d'intérêts.

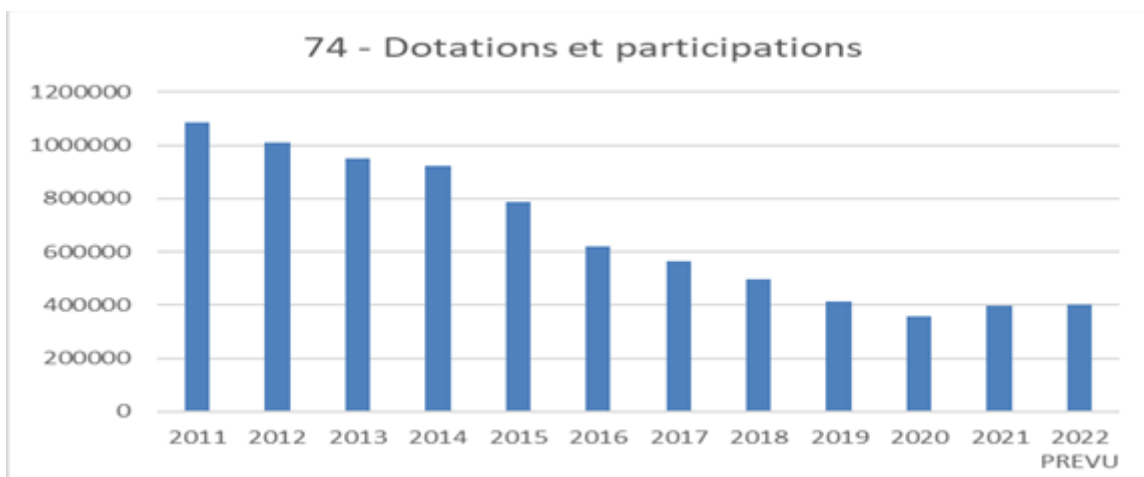
La stabilité des recettes résulte de l'atonie des bases fiscales et de la non-compensation de certains dispositifs fiscaux.

Certains allègements de fiscalité locale donnent lieu à un mode de calcul sur des bases figées générant une compensation non intégrale. De plus, l'Etat fait entrer ces montants de compensation dans les variables d'ajustement, réduisant ainsi une deuxième fois le montant des compensations versées aux collectivités locales.

Le montant stable des recettes est l'illustration de cette double peine frappant les collectivités.



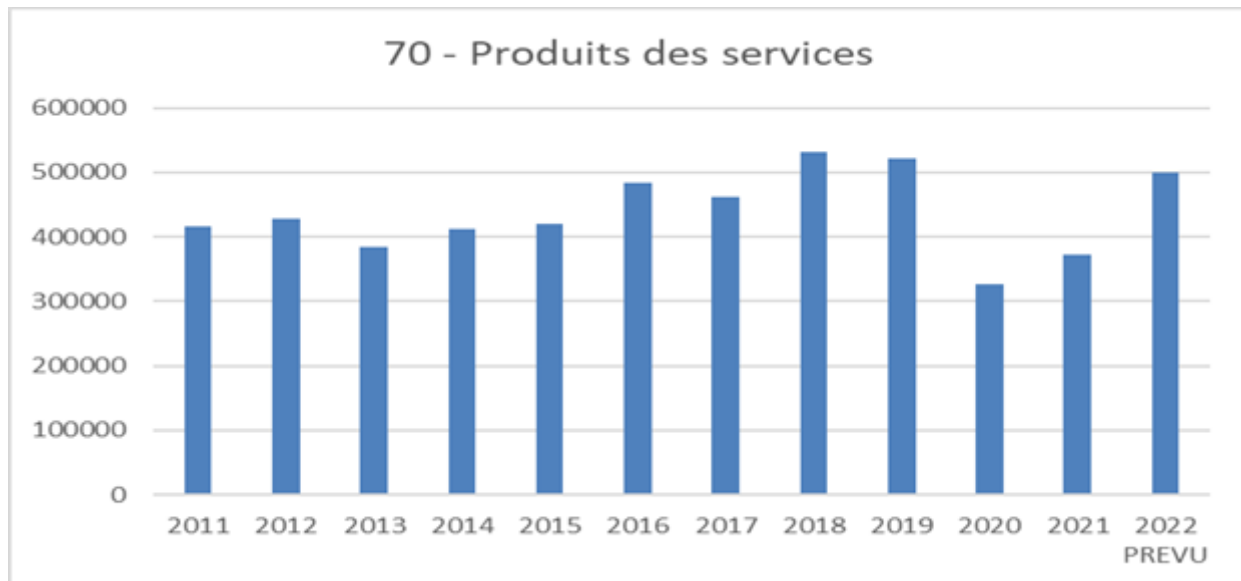
C'est sur le chapitre 74 que la baisse des dotations s'illustre pleinement.



Enfin, la facturation aux usagers des services municipaux reflète la volonté d'équilibre entre le coût du service et le prix payé par l'utilisateur.

La prévision est une recette de **500 000 €** après le trou COVID-19 de 2020 et 2021 sous réserves de nouvelles restrictions sanitaires.

En ces temps difficiles, pour 3 ans le prix des repas de cantine baisse pour tous les usagers. Il est depuis le 1^{er} janvier 2022 à **1€** pour les 3 premières tranches.



8 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

8.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS

Un budget de responsabilité doit traduire une réalité financière ainsi que les orientations majeures de la collectivité, en surmontant certaines difficultés techniques et politiques évoquées *supra*.

Les orientations 2022 sont la déclinaison des orientations suivies sur la période 2014-2021.

8.1.1 Les orientations envisagées tout au long du mandat :

- **Poursuite de la maîtrise** des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées.
- **Stabilisation fiscale** car les ménages et les entreprises sont déjà soumis à des prélèvements fiscaux excessifs de la part de l'Etat.
- **Préservation d'une capacité d'autofinancement** afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne et non pas, par une augmentation de l'encours de la dette.
- **Mise en œuvre d'un plan pluriannuel** d'investissement compatible avec les budgets annuels et respect de la loi MOP conformément aux procédures adoptées en 2015
- **Poursuite de la politique de désendettement**

➤ **Recherche active de nouvelles recettes :**

- Développement de la politique de promotion de Villabé
- Sollicitation de fonds de concours externes pour financer certains investissements
- Optimisation de la gestion domaniale

Enfin, parce que la culture doit être aussi l'un des piliers du vivre ensemble et de l'éducation qui fait avancer notre société, **son budget est maintenu**. Il permet ainsi de continuer à accueillir une compagnie en résidence, « *l'Atelier de l'Orage* », dans notre commune et d'accueillir d'autres artistes en résidence qui en échange propose des spectacles gratuits comme le concert du groupe Icebergs lors de la cérémonie des vœux en 2018.

8.1.2 Les orientations envisagées en 2022

Le budget primitif 2022 de la commune, devra donc continuer à être élaboré et exécuté dans un contexte extrêmement contraint et incertain :

La réduction drastique des dotations de l'état et des subventions des Conseils Régional et Départemental aura un impact négatif très important sur les finances communales.

Le montant des recettes générées par la taxe additionnelle aux droits de mutation est soumis à de fortes incertitudes, car étroitement lié à l'évolution des transactions immobilières.

Afin de ne pas aggraver la pression fiscale sur les ménages et les entreprises, le taux de la taxe foncière, restera, dans la mesure du possible, inchangé, la seule réserve à ce titre étant le 3eme groupe scolaire.

L'objectif du maintien d'une épargne nette positive reste prioritaire et conditionné par une maîtrise drastique des dépenses communales.

Le résultat dépendra aussi de la situation économique générale et de l'impact des mesures d'austérité imposées par l'Etat et de l'incidence négative éventuelle sur le budget des communes des mesures fiscales prises par la Communauté d'Agglomération.

Il sera donc très difficile de maintenir les marges de manœuvres communales au niveau des exercices précédents malgré des efforts considérables de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Afin de contenir dans toute la mesure du possible l'évolution des frais de personnel il conviendra de :

- *Poursuivre l'effort de restructuration des services, de mutualisation des moyens et de redéploiement des agents ;*
- *Remplacer, lors des départs en retraite, les seuls postes nécessitant une qualification particulière, ne pouvant être pourvus par redéploiement interne ;*
- *Accentuer la mise en oeuvre de la dématérialisation des procédures administratives et comptables : visa des factures, envoi par voie électronique et non postale.*

L'octroi de subventions aux associations interviendra, à contrario de l'ensemble des dépenses de la commune, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire constante, pour soutenir les bénévoles associatifs car malgré les pressions à la baisse exercées sur les recettes communales, il est apparu inopportun de faire participer les associations à l'effort budgétaire.

En 2022, une enveloppe de **120 k€** permettra un soutien massif aux bénévoles associatifs et à leurs membres.

Le soutien aux associations locales hors subventions sera pour sa part poursuivi à travers l'aide logistique apportée par la commune sous forme de mise à disposition gracieuse de salles communales, de matériels divers et de prestations du personnel municipal (*services techniques, protocole, police municipale, etc...*).

Maintien également d'une politique événementielle ciblée et conséquente pour développer, notamment en basse saison, l'attractivité de la ville et donc soutenir son activité économique. Nous constatons, depuis la crise sanitaire une baisse des fréquentations aussi certaines manifestations pourront passer en rythme biennal, d'autres pourront être supprimées.

L'optimisation équitable des sources de recettes est poursuivie.

Une politique tarifaire modérée reposant sur le partage de l'effort entre les contribuables et les usagers :

- **Les contribuables** : en principe, il n'y aura pas d'augmentation ;
- **Les usagers** : Nous proposerons une augmentation de la location de notre salle polyvalente dont les tarifs n'ont jamais été actualisés alors que les charges n'ont cessé d'augmenter. Nous avons procédé à une légère réactualisation des modes de calcul et tarifs des cantines et du périscolaire avec la mise en place du principe « *manger mieux pour moins cher* » au 1^{er} janvier 2022 qui permet de faire profiter de nombreux enfants d'un repas à **1 €** et de baisser le tarif de la cantine pour les autres.

Poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux

Malgré un contexte économique de plus en plus difficile, l'élaboration du budget 2022 s'inscrit dans le prolongement de la philosophie des années précédentes.

En vue de maintenir une pression fiscale et tarifaire modérée et équitable ainsi que des marges de manœuvre budgétaires suffisantes, malgré une nouvelle baisse annoncée très importante de la Dotation Globale de Fonctionnement, et l'incidence très négative pour la commune du durcissement de la loi SRU, un effort considérable devra encore être consenti en 2022, pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Afin de poursuivre la réduction de l'encours de dette, en dépit de la baisse prévisible des subventions d'investissement allouées par l'Etat et les conseils départemental et régional, le volume d'emprunt budgétisé en 2022 est nul.

Malgré toutes ces contraintes, le volume des investissements restera conséquent.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget primitif pour l'année 2022, budget qui bien évidemment pourra être amendé par décisions modificatives tout au long de l'exercice 2022.

8.2 LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT 2022 POUR VILLABE.

En 2022, environ **2.5 M€** seront consacrés à embellir, sécuriser et consolider l'attractivité de notre ville et son cadre de vie en intégrant les opérations initiées auparavant

Poursuite des opérations initiées :

- La vidéoprotection urbaine : La sécurité des habitants est renforcée avec des améliorations de l'équipement de la police municipale (*caméras piétons*) et surtout avec la mise en place de la vidéoprotection dont le dossier a été validé par l'Etat, la région IDF et le département. Cette opération est réalisée en délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'agglomération. La seconde phase en 2022 coûtera **300 k€** et la première a couté 345k€ en 2021.

Les financements obtenus sont de **87 k€** du FIPD, **262 k€** de la région, **50k€** du département et **50 k€** de GPS sans oublier le FCTVA.

- Livraison des gradins télescopiques à la villa. Cette opération est un bel exemple de financement croisé, fruit de l'effort collectif de tous.

MAIRIE DE VILLABÉ
ESPACE CULTUREL LA VILLA
ÉQUIPEMENT GRADINS AMOVIBLES
ET MATÉRIELS SCÉNIQUES

Installation d'une tribune télescopique de 262 places



Montant prévisionnel de l'opération :	184 345 € HT
Action financée par la Région Ile-de-France :	71 480 € HT
Action financée par l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local :	46 000 € HT
Travaux réalisés avec le concours financier du Département de l'Essonne :	30 000 € HT
Financement municipal sur fonds propres :	36 865 € HT

Durée prévisionnelle des travaux 4 semaines
Achèvement fin octobre 2021

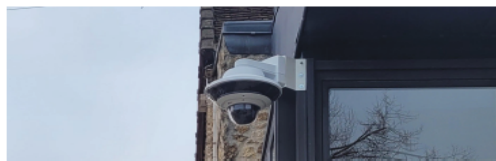


Mairie de
VILLABÉ



Mairie de
VILLABÉ

MAIRIE DE VILLABÉ
OPÉRATION DÉPLOIEMENT
DE LA VIDÉO PROTECTION
URBAINE DE VILLABÉ



Montant prévisionnel de l'opération :	748 762 € HT
Action financée par la Région Ile-de-France :	262 066 € HT
Action financée par l'État au titre du FIPD : (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance)	85 191 € HT
Travaux réalisés avec le concours financier du Département de l'Essonne :	50 000 € HT
Travaux réalisés avec le concours de l'Agglomération Grand Paris Sud, Seine Essonne Sénart :	50 000 € HT
Financement municipal sur fonds propres :	301 505 € HT

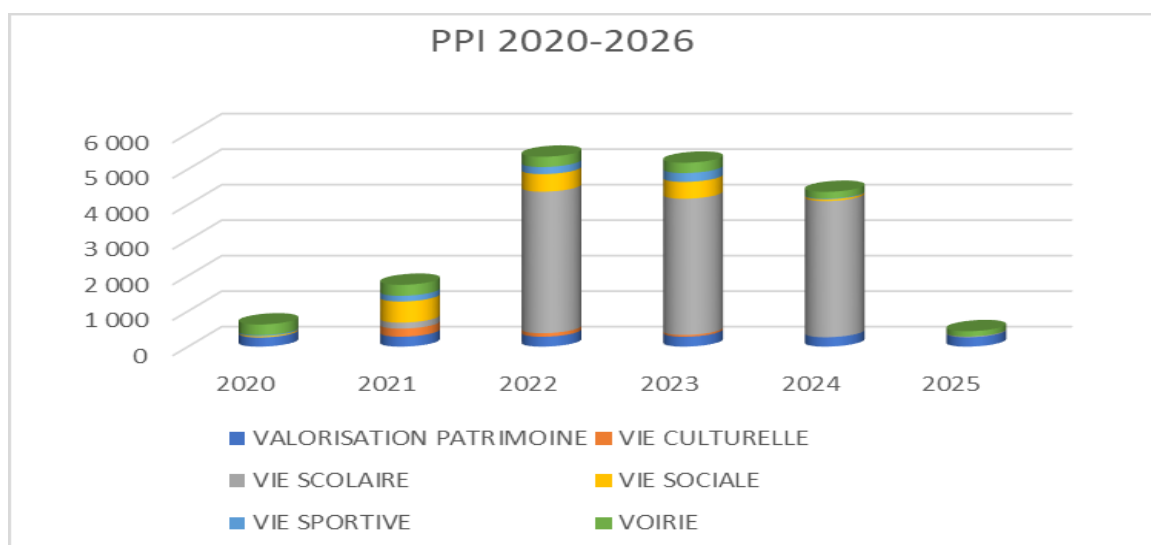
Durée prévisionnelle des travaux 18 mois
Achèvement fin juin 2022

- Le contrat de territoire avec le département de l'Essonne s'est achevé avec le parking de liaison du CCAS et du Centre de loisirs.
- La nouvelle génération de contrat dite « Terre d'avenirs » présentée en février 2022 est novatrice avec une durée de 3 ans et une somme pré affectée pour Villabé de **382 241 €**.
- Le fond de concours de GPS sera porté pour notre commune à plus de 800 000 €, permettant ainsi le financement d'opérations communales
- Le Budget du scolaire sera en 2022 une priorité encore plus forte de la ville par laquelle Villabé affirme sa détermination à accueillir tous les jeunes villabéens dans un cadre éducatif favorable à l'épanouissement et la réussite de chacun.
- La rénovation énergétique de l'école Ariane est prévue avec un changement des menuiseries pour un montant de **350 k€**.
- Afin de répondre à la pression démographique très forte que connaît la commune, nous prévoyons la construction d'une nouvelle école d'ici 2025, dont le programme et l'enveloppe financière ont été adoptés pour un montant d'opération significatif (**11.5 M€ TTC**). Cette opération sera intégrée au sein d'un contrat d'aménagement régional et fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de l'agglomération.
- En matière d'équipements sportifs, la livraison des nouveaux courts de tennis couverts en 2019 et du site de musculation en extérieur contribuent fortement

à l'amélioration de l'attractivité de Villabé ainsi qu'au développement de la pratique sportive. Un city stade sera livré au printemps 2022 pour un montant de **120 k€** avec l'obtention de subventions conséquentes.

- La politique sportive de Villabé permettra ainsi que se côtoient des équipements lourds dédiés à une pratique encadrée et fédérale (*licenciés d'un club sportif*) et des équipements légers en vue d'une pratique d'initiation loisirs en accès libre.
- 2022 sera également l'occasion de poursuivre une politique d'aménagement efficace et qualitative sur les espaces publics de proximité qui contribuera à accroître notre attractivité, récompensée par l'obtention d'une première « fleur » en 2019, que nous nous attachons à conserver en 2022.
- Nous lançons cette année plusieurs études d'aménagement de nos locaux communaux : une étude d'agrandissement des locaux de notre police municipale et d'agrandissement du local du secours populaire.
- Nos actions en matière d'aménagement participent à la qualité de vie de chacun et mettent en valeur notre patrimoine municipal. Nous avons engagé en 2015 un programme de modernisation en matière d'accessibilité (ADAP) pour les personnes à mobilité réduite, aux divers équipements et espaces publics, qui se traduit par une contractualisation avec l'Etat d'un effort de mises aux normes de **40k€/an** durant 6 ans.
- Afin de poursuivre l'amélioration de notre voirie, la somme de **200 k€** sera affectée à son entretien, c'est le montant du bail voirie en investissement.

Nous déroulerons la PPI 2021-2026 qui prend la forme suivante.



OPERATIONS / SERVICES	CODE OPERATION	MONTANT TTC EN K€	TOTAL SUBVENTIONS	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Budgets participatifs	BUDGETS PARTICIPATIFS	480	0	80	80	80	80	80	80
Bornes chargement véhicules électriques	VALORISATION PATRIMOINE	45	45		15	15	15		
Informatique communication	VALORISATION PATRIMOINE	110	0	10	20	20	20	20	20
Travaux aménagement Mairie actuelle	VALORISATION PATRIMOINE	100	0	10	10	10	10	10	10
Enveloppe annuelle entretien patrimoine	VALORISATION PATRIMOINE	60	0	10	10	10	10	10	10
Mise en accessibilité des bâtiments publics	VALORISATION PATRIMOINE	150	0	25	25	25	25	25	25
Extension du cimetière	VALORISATION PATRIMOINE	120	0	20	20	20	20	20	20
Enveloppe acquisition foncière	VALORISATION PATRIMOINE	960	0	160	160	160	160	160	160
Végétalisation et arborisation	VALORISATION PATRIMOINE	90	12	15	15	15	15	15	15
Récupérateurs d'eau	VALORISATION PATRIMOINE	24	0	4	4	4	4	4	4
Gradins espace culturel La Villa	VIE CULTURELLE	178	80	0	178				
Rénovation locaux Amicale de musique	VIE CULTURELLE	150	0	0	50	50	50		
Rénovation énergétique de l'Espace culturel La Villa	VIE CULTURELLE	50	0			50			
Préaux écoles	VIE SCOLAIRE	15	0			5	5	5	
3ème groupe scolaire	VIE SCOLAIRE	11 436	3 000			3 812	3 812	3 812	
Aménagements extérieurs	VIE SCOLAIRE	50	0		10	10	10	10	10
Informatique des écoles	VIE SCOLAIRE	60	0	10	10	10	10	10	10
Rénovation énergétique du groupe scolaire Ariane	VIE SCOLAIRE	300	40		150	150			
Marché non sédentaire	VIE SOCIALE	50	0				50		
Jardins familiaux ou partagés	VIE SOCIALE	300	0		150	150			
Vergers Pédagogique	VIE SOCIALE	20	0			20			
Caméras de vidéo protection	VIE SOCIALE	750	600	0	445	300			
Maison de santé (acquisition partielle)	VIE SOCIALE	400	0				400		
Rénovation bureau de poste communal	VIE SOCIALE	30	0	30					
Création parc municipal	VIE SOCIALE	50	0					50	
Aires de jeux	VIE SOCIALE	50	0			25	25		
Mini-bus/véhicules	VIE SPORTIVE	100	0	30	30		20	20	
Pistes cyclables	VIE SPORTIVE	150	0			150			
Parcours de santé	VIE SPORTIVE	80	0		80				
Mini stade à 5	VIE SPORTIVE	120	60		60	60			
Parking parc des sports	VIE SPORTIVE	230	0				230		
Rond point Moulin Galant	VOIRIE URBANISME	100	0			100			
Aménagement annexe CCAS	VOIRIE URBANISME	50	0				50		
Parking de liaison CCAS CLSH	VOIRIE URBANISME	300	194	150	150				
Maison RIGAULT aménagement voirie	VOIRIE URBANISME	80	0			40	40		
Maison ELDER	VOIRIE URBANISME	100	0		10		50	40	
Voie circulation	VOIRIE URBANISME	900	0	150	150	150	150	150	150
TOTAL GENERAL PPI		18 238	4 031	624	1 752	5 361	5 181	4 361	434

8.3 LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 2022

Elles illustrent les priorités données aux familles et aux enfants afin que chacun s'épanouisse pleinement dans une ville où il fait bon vivre avec des équipements de qualité et biens entretenus, dans la continuité des cinq années précédentes.

Les prévisions conduisent au maquetage suivant pour 2022 :

La section de fonctionnement s'équilibrerait à **7 630 310 €**

La section d'investissement s'équilibrerait vers **3,5 millions** après affectation du résultat 2021.

Les dépenses d'équipements représentent une somme légèrement supérieure à **2,5 M€**.

Le compte administratif 2021 provisoire se présente ainsi :

EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 6 955 246,84	G 7 192 802,08
	Section d'investissement	B 2 412 492,53	H 1 526 329,55
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 261 251,94 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 370 739,75 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 9 738 479,12	= G+H+I+J 10 980 383,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 645 674,69	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 645 674,69	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 6 955 246,84	= G+I+K 9 454 054,02
	Section d'investissement	= B+D+F 3 428 906,97	= H+J+L 1 526 329,55
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 10 384 153,81	= G+H+I+J+K+L 10 980 383,57

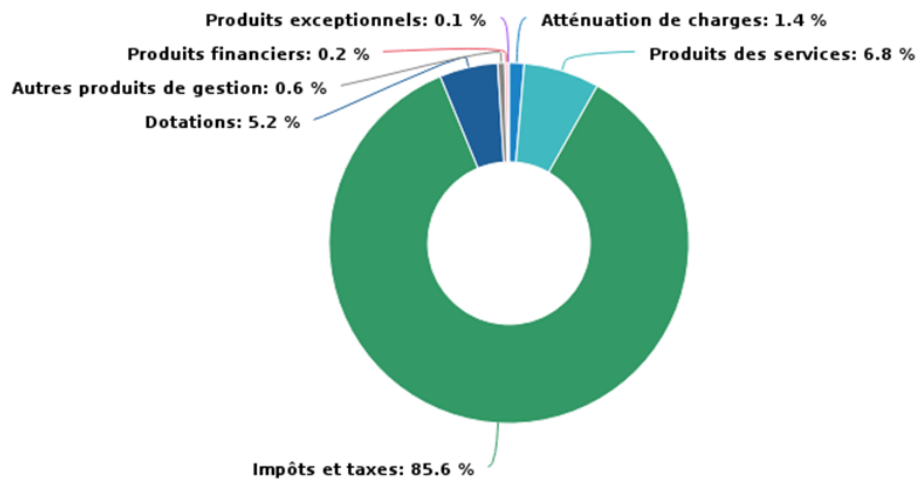
Taux de consommation des dépenses de fonctionnement réel **92%**

Taux de consommation des dépenses d'investissement réel **53%**

Le Délai global de paiement est de **10,68** jours en 2021.

Pour résumer le fonctionnement en 2021 nous avons les masses suivantes :

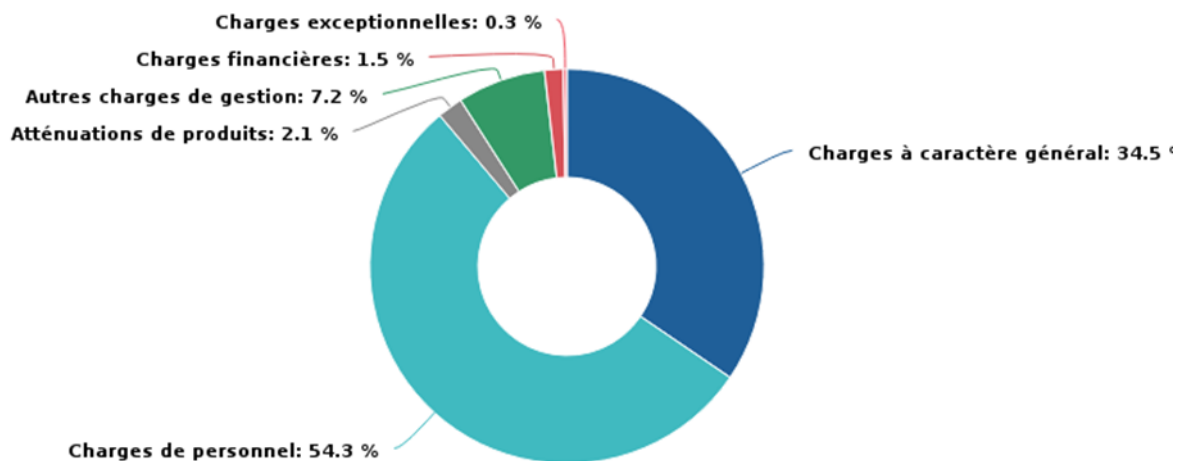
Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposent de la manière suivante :

- A 85,6 % de la fiscalité directe ;
- A 5,24 % des dotations et participations ;
- A 6,8 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,63 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,24 % des produits financiers ;
- A 0,12 % des produits exceptionnels.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Elles se décomposent de la façon suivante :

- A 54,07% des charges de personnel ;
- A 34,34 % des charges à caractère général ;
- A 7,2 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,53 % des charges financières ;
- A 2,08 % des atténuations de produit ;
- A 0,28 % des charges exceptionnelles.

POUR CONCLURE

Comme vous avez pu le constater, notre volonté reste entière !

Nous avons augmenté significativement notre capacité d'autofinancement, nous nous sommes mis en position afin de mettre en œuvre de grands projets comme la construction de notre troisième groupe scolaire, l'installation de vidéo protection, la rénovation énergétique de nos bâtiments et bien d'autres choses encore que vous pouvez consulter dans notre PPI.

Je suis persuadé qu'au sein de notre grande agglomération, notre commune a résolument sa place, qu'elle y est reconnue par son dynamisme pluraliste. Alors je vous invite à poursuivre avec ambition, courage et toute l'énergie qui nous caractérise.

En 2022, comme cela vient de vous être proposé nous ne toucherons pas à nos taux d'imposition.

Zéro augmentation de nos impôts depuis 2014 tout en continuant le désendettement et tout en continuant nos investissements pour le futur de nos enfants.

Ce soir, alors que nous avons la chance d'échanger démocratiquement dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et que le sort du peuple Ukrainien, l'avenir d'un grand pays de notre continent européen sont dans tous les esprits, je voudrais malgré tout envoyer un message de sagesse, celui d'un général chinois, célèbre en tant qu'auteur de l'ouvrage de stratégie militaire : **L'Art de la guerre**.

" C'est lorsqu'on est environné de tous les dangers qu'il n'en faut redouter aucun."

Sun Tzu



Karl DIRAT

Le Maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart.